



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
3 avenue Charles Flahault
34094 Montpellier Cedex 5
CF/MS

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 100191

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-4 et L. 312-5.

ARRETE

Article 1 : Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2010-2014. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Montpellier - 6, rue Pitot -34063 Montpellier Cedex.

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le

26 AVR. 2010

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires *22*

Jean-Christophe BOURSIN

NB : Le schéma prévu en annexe du présent arrêté peut être consulté et téléchargé sur le site internet de la préfecture : <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr>. Il peut être consulté au siège de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc Roussillon et des Directions départementales de la cohésion sociale de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales et des Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude et de la Lozère.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



SCHÉMA RÉGIONAL
DES
MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS
&
DES
DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES
2010 – 2014

I. INTRODUCTION : LE CONTEXTE LÉGISLATIF.....	5
CONCERNANT LES MAJEURS	5
CONCERNANT LES MINEURS ET LES FAMILLES	6
I.1- La maîtrise de l'évolution et du coût du dispositif, la recherche qualitative	6
I.2- La répartition des compétences.....	6
I.3- La tarification et le financement.....	6
II. LES ORIENTATIONS	8
II.1- Le rôle du Schéma	8
II.2- Les objectifs du Schéma.....	8
Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.....	8
Faire l'inventaire de l'offre en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial tant sur le plan quantitatif que qualitatif.....	9
Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre.	9
III. LE DIAGNOSTIC EN LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	10
III.1- État des lieux : la population des personnes vulnérables.....	10
Les données sociodémographiques	10
Les données économiques	10
• Les personnes âgées de 75 ans et plus	14
III.2- Les opérateurs : les mandataires judiciaires à la protection des majeurs.....	24
L'implantation des différents opérateurs et leur répartition.	24
III.3- Les mesures exercées par les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	27
L'analyse de l'activité selon les résultats de l'enquête Solen (décembre 2009).....	28
Les acteurs de l'intervention tutélaire (services, personnes physiques privées, préposés d'établissements, bénévoles), selon l'enquête Solen (décembre 2009)	29
Nombre d'opérateurs / nombre de mesures 2009	29
Le recensement des mesures confiées aux familles.....	30
Les mandataires bénévoles	30
La mise en œuvre du mandat de protection future.....	30
III.4- La situation par département au regard de l'organisation de l'offre en matière de protection juridique des majeurs	31
Aude.....	31
Gard.....	33
Hérault.....	36
Lozère.....	40
Pyrénées-Orientales.....	42
Synthèse régionale de l'activité par département.....	45
III.5- Les formations : la situation des professionnels au regard des formations.....	47
Typologie des formations obligatoires	47
Organisation des formations : des parcours individualisés	47
Mise en œuvre des formations en Languedoc - Roussillon	48
Perspectives 2011/2012	49
III.6- Les dispositifs judiciaires actuels en Languedoc-Roussillon	50
III.7- Les mesures de protection et d'accompagnement des Conseils généraux	52
Analyse des difficultés dans la mise en œuvre	52

Aude.....	52
Gard.....	52
Hérault.....	53
Lozère.....	54
Pyrénées-Orientales.....	54
Dénombrement des MASP et autres mesures au 1 ^{er} janvier 2010.....	55
III.8- La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial	56
Les mesures d'aides au budget familial	56
Les opérateurs : les délégués aux prestations familiales	56
La situation par département au regard de l'organisation de l'offre en matière de mesures d'aide au budget familial.....	57
Les évolutions	57
IV. LES PERSPECTIVES 2010 - 2014	59
IV.1- Orientations stratégiques du schéma régional	59
IV.2- Perspectives dans chaque département du Languedoc-Roussillon.....	60
IV.2.1- Aude.....	60
IV.2.2- Gard	60
IV.2.3- Hérault.....	61
IV.2.4- Lozère.....	62
IV.2.5- Pyrénées-Orientales	62
ANNEXES.....	64
Bénéficiaires APA	65
Places pour enfants handicapés	66
Personnes âgées en établissement.....	67
Les Répartition des mesures exercées par les services mandataires	68
Les mesures exercées par les personnes physiques, par type de financement	70
Les évolutions constatées depuis 2007 selon l'enquête Solen (décembre 2009)	71
Bilan des formations 2009-2011	74
Lexique des sigles, abréviations et acronymes mentionnés	78
Ont participé aux travaux.....	80



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction Régionale
de la Jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Le 7 avril 2010

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, attendue depuis des années par les familles et les associations, refonde le régime des tutelles et le dispositif de protection des personnes vulnérables.

Cette réforme apporte une distinction claire entre les mesures de protection juridique privatives de droits, désormais réservées aux seuls cas où l'altération des facultés personnelles est médicalement constatée, et les dispositifs d'aide et d'action sociale proposant un accompagnement aux personnes en grande difficulté du fait de leur précarité ou de leur inaptitude à gérer les prestations sociales dont elles bénéficient.

Dans ce cadre, l'inscription de l'activité tutélaire dans le champ social et médico-social soumet désormais les services et les personnes exerçant cette activité au régime des autorisations et agréments.

En outre, la loi du 5 mars 2007 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un **Schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)** pour :

- apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population en la matière,
- faire l'inventaire de l'offre de service sous ses aspects tant quantitatifs que qualitatifs,
- à partir de ces constats, déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre.

Ainsi, la délivrance des habilitations aux professionnels ainsi que la création ou la transformation des services, doivent désormais être compatibles avec les objectifs du schéma et répondre aux orientations qu'il a fixées.

La réforme visant aussi à développer la nature des prestations rendues par les différents opérateurs et leur qualification, le schéma régional doit contribuer à l'amélioration des réponses aux besoins des personnes concernées et à la rationalisation de l'organisation du secteur.

Ce premier schéma régional a été élaboré à l'issue d'une large démarche de concertation qui s'est déroulée de novembre 2009 à mars 2010 et a associé l'ensemble des institutions, services et professionnels. Il intègre les analyses départementales de l'existant, établit un état des lieux régional de la situation et fixe des recommandations pour les cinq ans à venir. Elles pourront être ajustées en fonction des évaluations annuelles. Le schéma régional a vocation à être mis en œuvre en étroite collaboration avec tous les acteurs départementaux.

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma et qui ont désormais la charge de le faire vivre. Je sais qu'elles sont animées d'une réelle volonté d'améliorer la protection des personnes vulnérables.

Claude Baland

Préfet de la région Languedoc-Roussillon

I. INTRODUCTION : LE CONTEXTE LÉGISLATIF

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables.

Un nouveau dispositif d'accompagnement est créé

CONCERNANT LES MAJEURS

Prenant place aux côtés des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, mesures de protection juridique qui ne peuvent être ouvertes que pour une cause médicale constatée, ce nouveau dispositif est destiné à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Comportant deux volets, il associe le département et l'autorité judiciaire en créant :

- **la MASP, Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé**, véritable contrat avec engagements réciproques, consenti par la personne et conclu avec le Département. Cette mesure peut ultimement être imposée et, à la demande du Président du Conseil général, portée devant le Tribunal d'Instance,
- **la MAJ, Mesure d'Accompagnement Judiciaire**, ordonnée par le juge des tutelles après saisine du Procureur de la République (requête avec rapport des services sociaux). Elle n'entraîne aucune incapacité juridique pour la personne mais a pour effet de la priver du droit de gérer elle-même ses prestations sociales.

Une MASP, tout comme une MAJ, s'exerce sur une durée maximum de deux ans et elles peuvent être renouvelées sans pouvoir excéder quatre ans. La MASP, en cas d'échec et de danger pour la personne, peut devenir plus contraignante et se transformer en MAJ. Les deux mesures sont elles-mêmes modulables sur deux niveaux.

Ce dispositif implique un partenariat entre les autorités judiciaires et le Président du Conseil général et ses services sociaux, mais également entre ces derniers et les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM). La réforme marque une volonté d'affirmation des droits de la personne vulnérable, en protégeant le majeur et non plus seulement ses biens.

Cette volonté se traduit également par l'introduction du **Mandat de Protection Future** : tout majeur a la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes chargée(s) de le représenter, lorsqu'il ne sera plus en mesure de pourvoir seul à ses intérêts. Faculté également offerte aux parents d'enfants handicapés majeurs, dont ils pourront user dans la perspective éventuelle de leur propre incapacité ou disparition.

Le mandat de protection future, qui répond à un mécanisme conventionnel, revêt deux formes :

- le mandat notarié, permettant une protection juridique très étendue et pouvant couvrir les actes de disposition du patrimoine, sous contrôle du notaire.
- le mandat sous seing privé, donnant au mandataire les pouvoirs d'un administrateur légal sous contrôle judiciaire, limité aux actes conservatoires ou de gestion courante.

CONCERNANT LES MINEURS ET LES FAMILLES

Le nouveau statut de délégué aux prestations familiales permet la mise en place au 1^{er} janvier 2009 de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Décidée par le juge des enfants, en remplacement de la tutelle aux prestations sociales enfants, cette mesure intervient lorsque l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) dévolu et à la charge du département dans sa mission d'aide sociale à l'enfance, apparaît insuffisant.

L'aide à la gestion du budget familial est destinée à remplir une fonction éducative, sur une durée de deux ans renouvelable, et vise à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations.

I.1- LA MAITRISE DE L'EVOLUTION ET DU COUT DU DISPOSITIF, LA RECHERCHE QUALITATIVE

L'effort d'amélioration du service rendu porte sur la professionnalisation des intervenants extérieurs à la famille (conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'Etat et d'expérience professionnelle, assurance de responsabilité professionnelle), qui prennent le nom de "mandataire judiciaire à la protection des majeurs" ou bien de "délégué aux prestations familiales".

Habilitations : Les mandataires (MJPM), tout comme les délégués (DPF), doivent recevoir l'autorisation (pour les services) ou l'agrément (pour les personnes physiques) conditionnant l'exercice de leur activité, délivrés par l'Etat qui les soumet à son contrôle et à d'éventuelles sanctions.

Il est instauré un financement public encadré, plus équitable, rationalisé et objectivé au moyen d'indicateurs.

I.2- LA REPARTITION DES COMPETENCES

- Les préfets de département sont chargés de l'habilitation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, après avis conforme du Procureur de la République, de leur inscription sur les listes, de la tarification et du financement des opérateurs tutélaires, de l'évaluation et du contrôle de l'activité tutélaire.
- Le préfet de région est compétent en matière de planification (définition et mise en œuvre du schéma régional dans ce domaine), de programmation budgétaire, de formation (donner délégation aux établissements de formation, au vu du cahier des charges national, pour dispenser la formation des MJPM et des DPF et délivrer le certificat national de compétence correspondant).

La direction régionale et les directions départementales de la cohésion sociale sont depuis 2010 plus particulièrement en charge de ces missions.

I.3- LA TARIFICATION ET LE FINANCEMENT

Les services MJPM et DPF bénéficient de la même procédure de tarification que les établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation. Cette procédure budgétaire contradictoire, mise en œuvre par les Ddcs, détermine le montant de la dotation globale de financement, en fonction d'un certain nombre d'indicateurs.

S'agissant du financement du dispositif, la participation du majeur est maintenue et étendue à l'ensemble des mesures, quelque soit le mandataire qui les exerce. Une exonération intervient lorsque le montant des ressources est inférieur ou égal au montant annuel de l'AAH. Le montant de la contribution est en outre plafonné.

D'autre part, le critère de répartition entre les financeurs publics devient fonction de la principale prestation sociale (PS) dont bénéficie ou non le majeur protégé :

- A défaut ou si la prestation sociale est servie par le département, ce financement incombe à l'État. Cette exception vise à compenser le surcoût lié à la mise en œuvre des MASP.
- Pour ce qui concerne les MAJ, leur financement est à la charge de l'organisme versant la principale prestation sociale perçue par le majeur protégé.

II. LES ORIENTATIONS

II.1- LE ROLE DU SCHEMA

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 prévoit la création de schémas régionaux des MJPM et des DPF en complétant l'article L. 312-5 du CASF relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale. Le champ de la protection juridique des majeurs relevant de la compétence de l'État, ce schéma est arrêté par le préfet de région, pour une période de 5 ans renouvelable, après information du Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (Crosms).

Le schéma constitue un outil important d'aide à la décision en vue d'adapter l'offre de service à la diversité et à l'évolution des besoins aux niveaux régional et infrarégional. Il est tenu compte des données du schéma pour l'habilitation des MJPM et des DPF, dont les CAF deviennent les principaux financeurs.

La création, la transformation ou l'extension d'un service MJPM ou DPF doit être compatible avec les objectifs du schéma et répondre aux besoins qu'il a fixés. Il en est de même pour l'agrément d'une personne physique et sa modification.

L'incompatibilité d'un projet avec les objectifs du schéma et les besoins qu'il a définis, constitue à elle seule un motif suffisant de refus d'une autorisation ou d'un agrément (la compatibilité n'étant évidemment pas suffisante pour lier une décision d'habilitation).

Le schéma a par lui-même la force juridique directe d'empêcher le développement incohérent de l'offre de services : en ce sens, il est opposable. C'est à cette condition qu'il constitue un outil efficace pour adapter et réguler l'offre de service.

Les données du schéma sont prises en compte pour déterminer si les dépenses d'un service sont justifiées et, le cas échéant, si elles doivent être diminuées. La conformité des demandes d'habilitation aux objectifs et aux besoins du schéma régional est vérifiée lors de l'examen des demandes d'autorisation de création de services tutélaires, d'agrément de personnes physiques exerçant à titre individuel et des déclarations de désignation de préposés d'établissement.

Les orientations du schéma sont utilisées pour répartir les crédits d'État entre les départements de la région dans le cadre des dotations limitatives et pour estimer les besoins prévisionnels de financement, comme le prévoit l'article L. 314-4 du CASF.

II.2- LES OBJECTIFS DU SCHEMA

C'est la synthèse de l'ensemble des perspectives de l'action menée par le département, l'État et les organismes de sécurité sociale dans le domaine de la protection des majeurs et de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial. En l'espèce, le schéma fixe trois objectifs :

Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

- Établir un constat du nombre de mesures de protection existantes à partir d'une période de référence pertinente (2008 - 2009 dans un premier temps).

- Se rapprocher des juges des tutelles des départements pour connaître le nombre des autres mesures de protection des majeurs, notamment celles confiées aux gérants de tutelle privés ou aux "tuteurs familiaux".
- Estimer l'évolution du nombre de mesures de protection judiciaire des majeurs. Celle-ci permettra, par exemple, de vérifier l'hypothèse d'une moindre progression du nombre de ces mesures, retenue lors de l'estimation de l'évolution de l'effet volume de la réforme, du fait notamment de la révision systématique des mesures judiciaires prévue par le code civil.

Dans cette perspective, il convient de tenir compte aussi :

- * des besoins en matière d'accompagnement au titre de la MASP et de la prestation d'accompagnement en économie sociale et familiale, en se rapprochant des services des départements ;
 - * du nombre et des perspectives d'évolution concernant les mesures de protection conventionnelles (mandat de protection future).
- Apprécier les besoins et leur évolution sur un plan qualitatif, concernant les publics concernés et les évolutions constatées sous l'effet des politiques et dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à partir des résultats d'études réalisées au niveau régional ou local.

Faire l'inventaire de l'offre en matière de protection des majeurs et d'aide judiciaire à la gestion du budget familial tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il couvre l'offre directement fournie par les MJPM et les DPF, en relation avec les dispositifs d'action sociale : MASP, mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale et autres types d'interventions sociales auprès des personnes, qui concourent à favoriser leur autonomie sociale et budgétaire.

Il est également intéressant d'identifier les actions visant à aider (information, permanence d'accueil, conseil) les tuteurs familiaux dans l'exercice de la protection juridique de leurs parents (services assurés par des associations, permanences des maisons de la justice et du droit...).

Il faut aussi tenir compte :

- * des effets de l'application de la loi sur la répartition des mesures de protection des majeurs entre les différents types de MJPM (préposés d'établissement, organismes associatifs et autres, personnes physiques) ;
- * de l'obligation pour les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des adultes handicapés dont la capacité est supérieure à 80 places, de désigner un de leurs agents pour exercer des mesures de protection des majeurs ou de satisfaire à cette obligation par des formules de coopération avec d'autres établissements et services ;
- * de la nécessité de mesurer la diminution du nombre de mesures de protection confiées aux tuteurs bénévoles sous l'effet des nouvelles conditions d'exercice.

La question des coûts et des moyens humains et financiers complète l'inventaire de l'offre.

Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre.

Ces objectifs vont porter de manière plus ciblée sur l'évolution nécessaire de l'activité des MJPM et des DPF : perspectives de création, de transformation ou d'extension de services, d'agrément (gérants de tutelle privés) ou de déclaration (préposés d'établissement, personnes physiques), besoins de coopération ou de restructuration du tissu des institutions existantes.

Le schéma doit favoriser la complémentarité des acteurs de la protection, renforcer la cohérence de l'offre de services et accompagner son adaptation aux besoins quantitatifs et qualitatifs et à leur évolution.

III. LE DIAGNOSTIC EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

III.1- ÉTAT DES LIEUX : LA POPULATION DES PERSONNES VULNERABLES

Les données sociodémographiques

La population de la région Languedoc-Roussillon au 1^{er} janvier 2007 s'élevait à 2 565 870 habitants (2 534 144 habitants en 2006). Elle représentait 4,14 % de la population de la France métropolitaine. En 2007, la variation annuelle de la population municipale du Languedoc-Roussillon, recensée par l'INSEE, a augmenté de 1,4 % depuis 1999. C'est la deuxième plus forte augmentation après la Corse (+ 1,8 %). La population française métropolitaine a augmenté quant à elle de 0,60 %.

Recensement de la population municipale au 1^{er} janvier 2007 et structure par âge

	INSEE 2007 RP municipal	25/54 ans part estimée INSEE 2007	65/74 ans part estimée INSEE 2007	75/84 ans part estimée INSEE 2007
Aude	345 779	38 %	10 %	8 %
Gard	689 847	39 %	9 %	7 %
Hérault	1 011 207	39 %	9 %	7 %
Lozère	76 880	39 %	10 %	8 %
Pyrénées-Orientales	437 157	37 %	10 %	8 %
Languedoc-Roussillon	2 560 870	38 %	9 %	7 %
France métropolitaine	61 795 550	41 %	8 %	6 %

La région Languedoc-Roussillon se caractérise par une population plus âgée que la moyenne nationale : les personnes de plus de 75 ans y représentent près de 10 % de la population contre un peu plus de 8 % en France métropolitaine. D'après les projections établies par l'Insee, la population de plus de 85 ans augmentera de plus de 70 % d'ici 2020 et sa part dans la population régionale atteindra 3,3 % contre 2,4 % aujourd'hui. Le problème de la prise en charge de ces personnes âgées se pose donc de manière aigue.

Au sein de la région, le département de la Lozère présente des caractéristiques géographiques et démographiques qui impactent l'activité, en particulier dans le domaine social (déplacements, régularité des interventions).

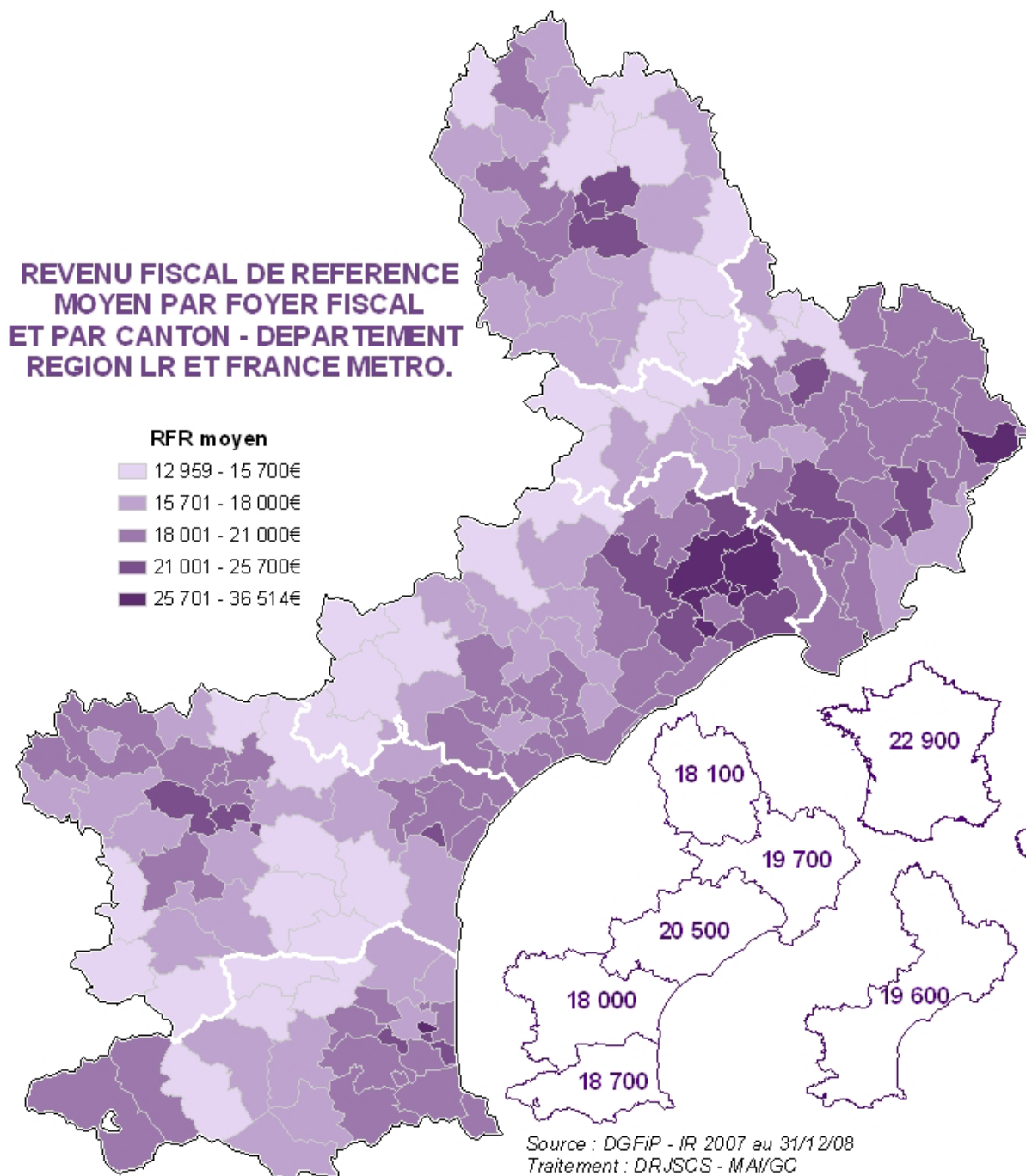
Les données économiques

La région se caractérise par une forte précarité et un nombre important d'allocataires des minima sociaux en 2008 :

- RMI : 1^{ère} région métropolitaine avec 51,4 ‰ allocataires parmi la population âgées de 20 à 64 ans (28,0 ‰ au niveau national),
- AAH : 3^{ème} région métropolitaine, après le Limousin et la Corse, avec 32,0 ‰ allocataires parmi la population âgées de 20 à 59 ans (24,7 ‰ au niveau national),
- CMU-C : 2^{ème} région métropolitaine, après le Nord-Pas-de-Calais, avec 91,3 ‰ parmi la population totale (57,3 ‰ au niveau national).

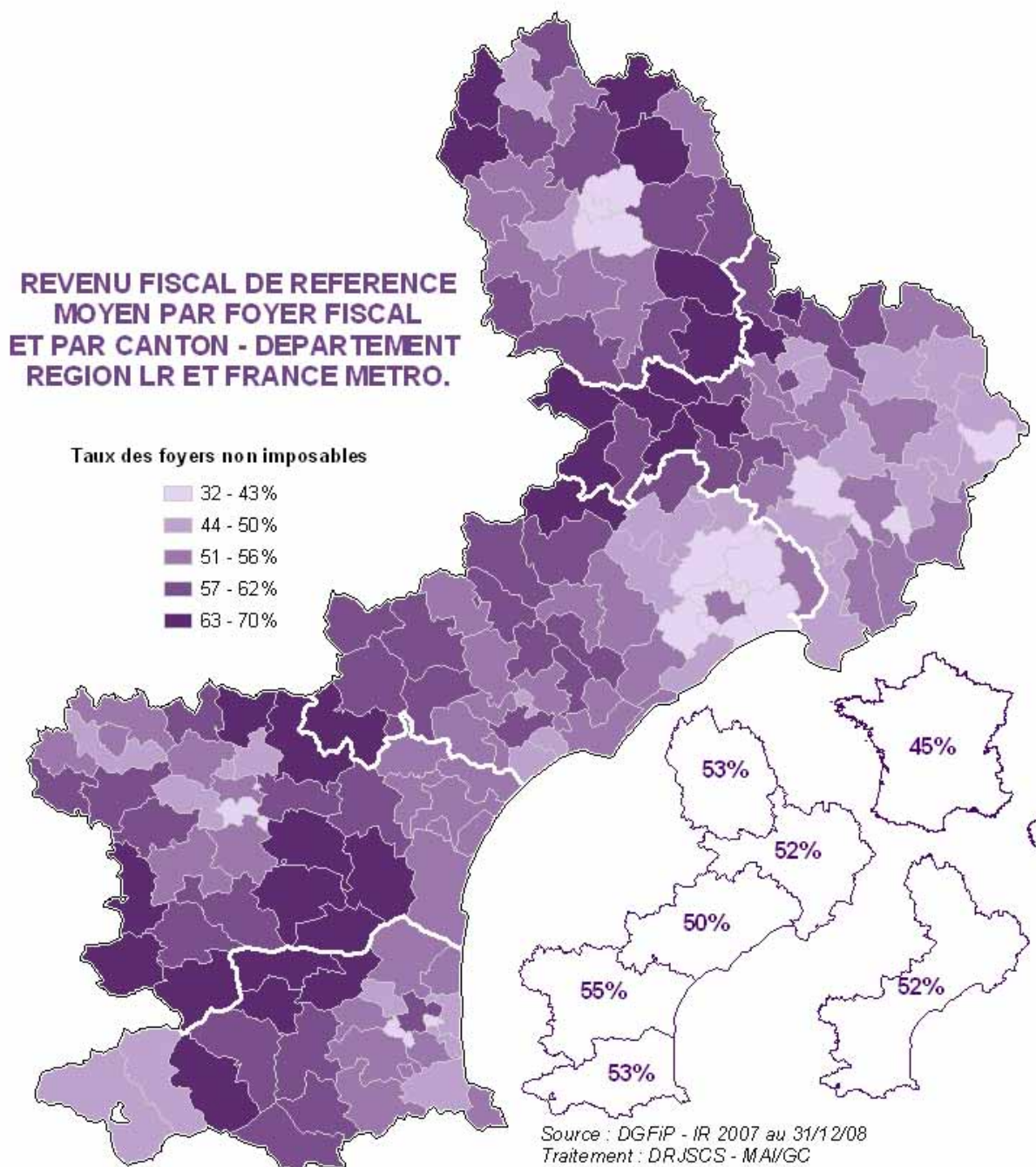
- **Le revenu fiscal de référence moyen**

Variante de 12 959 à 36 514 € selon les cantons, la moyenne est déterminée pour la région à 19 600 €. Elle est inférieure de 14,4 % au revenu fiscal de référence moyen national (22 900 €). C'est dans l'Aude que le niveau moyen de revenu fiscal est le plus bas (18 000 €).



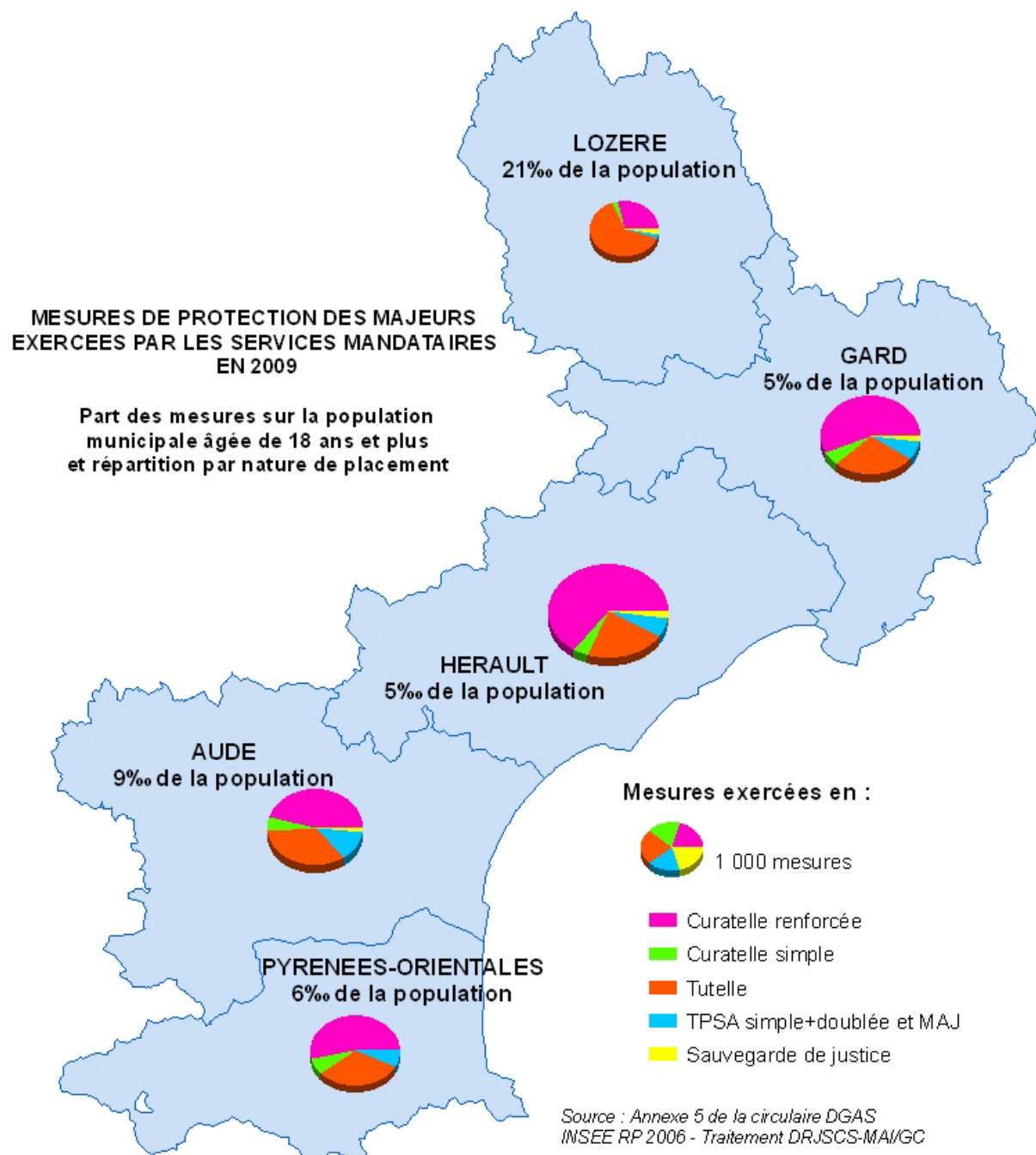
- **Le taux des foyers fiscaux non imposables**

Variant de 32 à 70 % selon les cantons, le taux des foyers fiscaux non imposables s'établit pour la région à 52 % alors qu'il est de 45 % au plan national. C'est également dans l'Aude qu'il est le plus élevé (55 %).

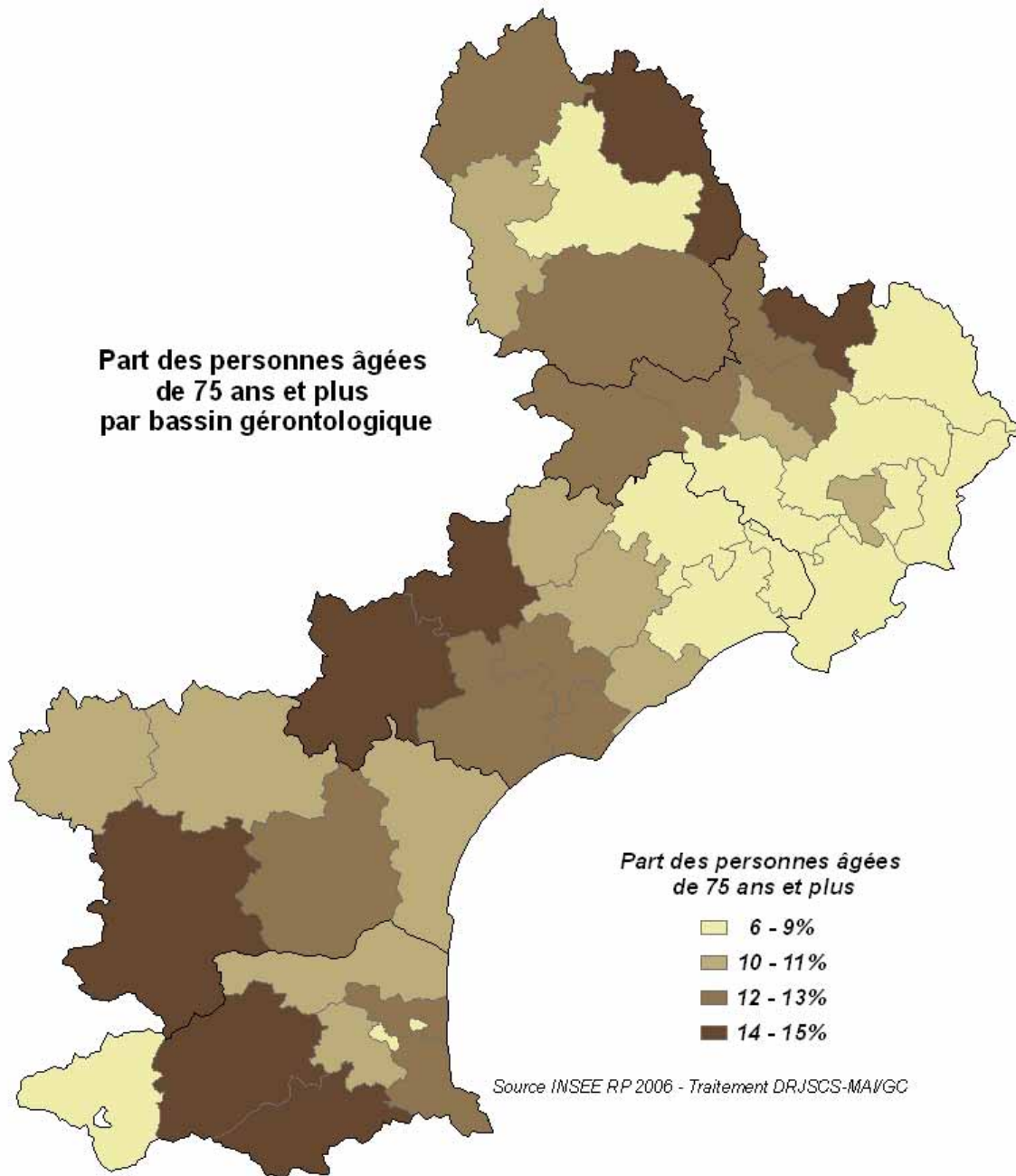


- L'estimation des besoins (personnes sous mesures de protection) en lien avec les services médico-sociaux : le rapport entre le nombre de mesures et les chiffres de la population selon la circulaire budgétaire DGAS/2A/5B/2009/186 du 30 juin 2009 (in Tableaux de bord annexe 5).

En France métropolitaine, 31 700 mesures ont été exercées en 2009 par les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, soit en moyenne 6,6 mesures pour 1 000 habitants âgés de 18 ans ou plus. Le département de la Lozère a le plus fort taux de mesures parmi sa population avec 21 ‰. Cela est dû à son fort taux d'équipement en établissements pour personnes handicapées.



- Les personnes âgées de 75 ans et plus



La part des personnes les plus âgées en établissements se situe dans les zones les plus rurales et montagneuses de la région (Cévennes, Albères, Montagne Noire, Haute vallée de l'Aude).

Plus de 68 % des personnes âgées hébergées en établissements ne connaissent aucune mesure de protection juridique.

- **Le vieillissement des populations, identification des « personnes vieillissantes fragiles »**

Les projections à l'horizon 2020 en Languedoc-Roussillon

Projection de la part de personnes âgées à horizon 2020 en Languedoc-Roussillon				
	part +75 ans		part + 85 ans	
	2006	2020	2006	2020
Aude	11,3%	11,4%	2,7%	4,0%
Gard	9,1%	9,6%	2,1%	3,2%
Hérault	9,0%	8,9%	2,2%	2,9%
Lozère	11,1%	10,8%	3,0%	3,7%
Pyrénées Orientales	11,3%	11,2%	2,8%	3,9%
Languedoc-Roussillon	9,8%	9,9%	2,4%	3,3%
Source: Insee, RP 2006 et modèle Omphale 2000				
Scénario central - Période de référence 1990-2005 - (Projection calée sur scénario régional central - période de référence 1990-2005) -				

En 2006, les personnes âgées de plus de 75 ans représentaient 9,8 % de la population régionale.

Selon les projections établies par l'Insee, leur nombre augmentera de 20 % entre 2006 et 2020 mais leur part dans la population n'évoluera pas.

En revanche, le nombre de personnes de plus de 85 ans augmentera de 71 % sur la période et leur part dans la population régionale passera de 2,4 % à 3,3 %.

Dans le département de la Lozère et dans une moindre mesure dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales, l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 85 ans est inférieure.

Cependant dans ces départements, leur part est en augmentation et restera supérieure à la moyenne régionale (in *Drass info* décembre 2009).

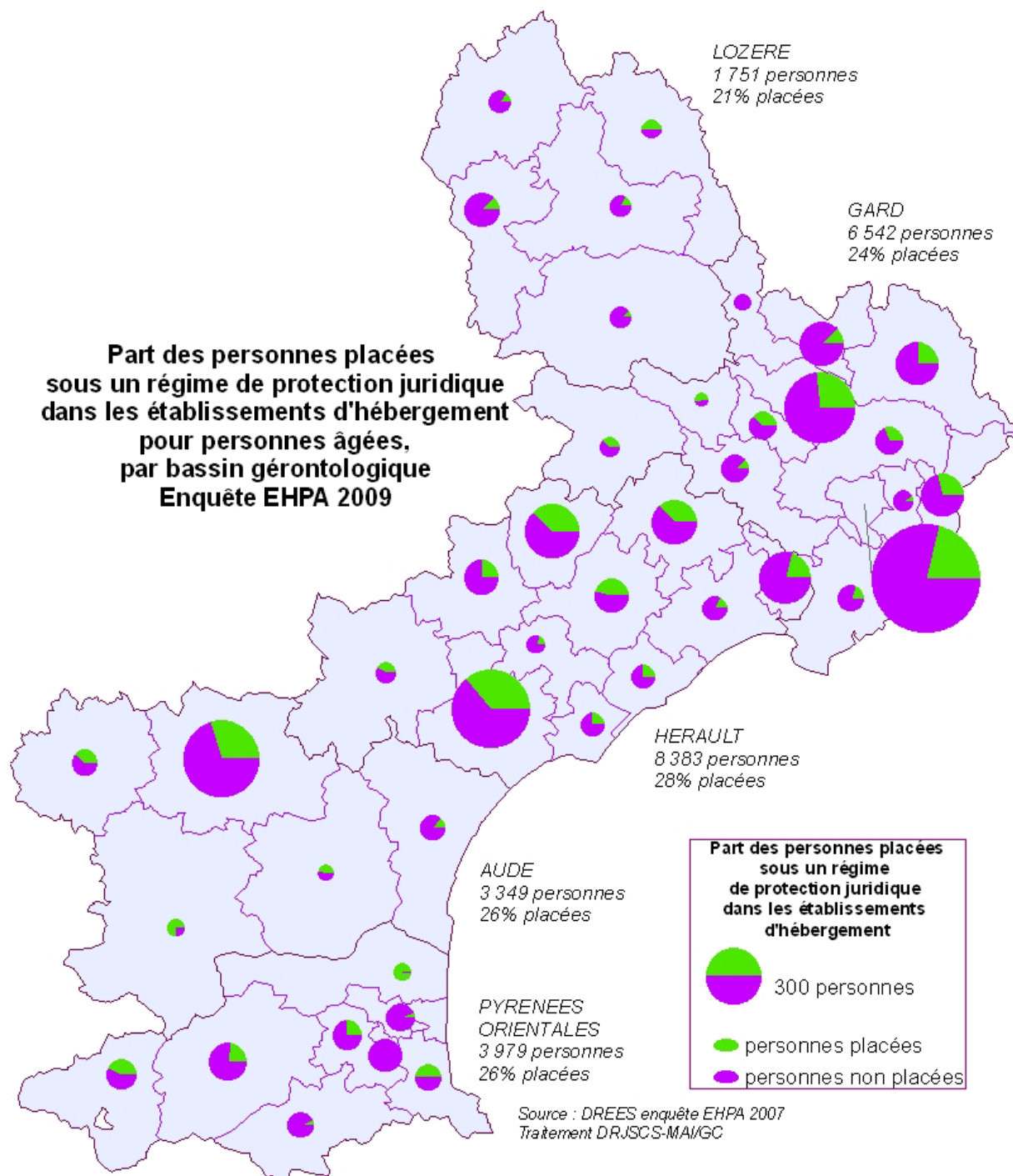
Les Pyrénées-Orientales détiennent l'indice de vieillissement le plus élevé de la région : 96,4 % (personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans au 1^{er} janvier 2007) par rapport à 80,9 % en Languedoc-Roussillon et 66,8 % en France métropolitaine (source *INSEE Statiss* 2009).

Nombre de personnes âgées de 75 ans et plus au 1/01/2007

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	France métropolitaine
Population âgées de 75 ans et plus	39 427	63 195	91 998	8 551	49 668	252 839	5 307 466
Part parmi la population totale	11,4%	9,1%	9,1%	11,1%	11,4%	9,9%	8,6%

Une enquête, réalisée sur l'année 2007 dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, donne le détail par opérateur des mesures exercées (carte et tableau ci-après).

- Répartition des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) selon l'existence d'une mesure de protection juridique au 31/12/2007



**Répartition des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)
selon l'existence d'une mesure de protection juridique
au 31/12/2007**

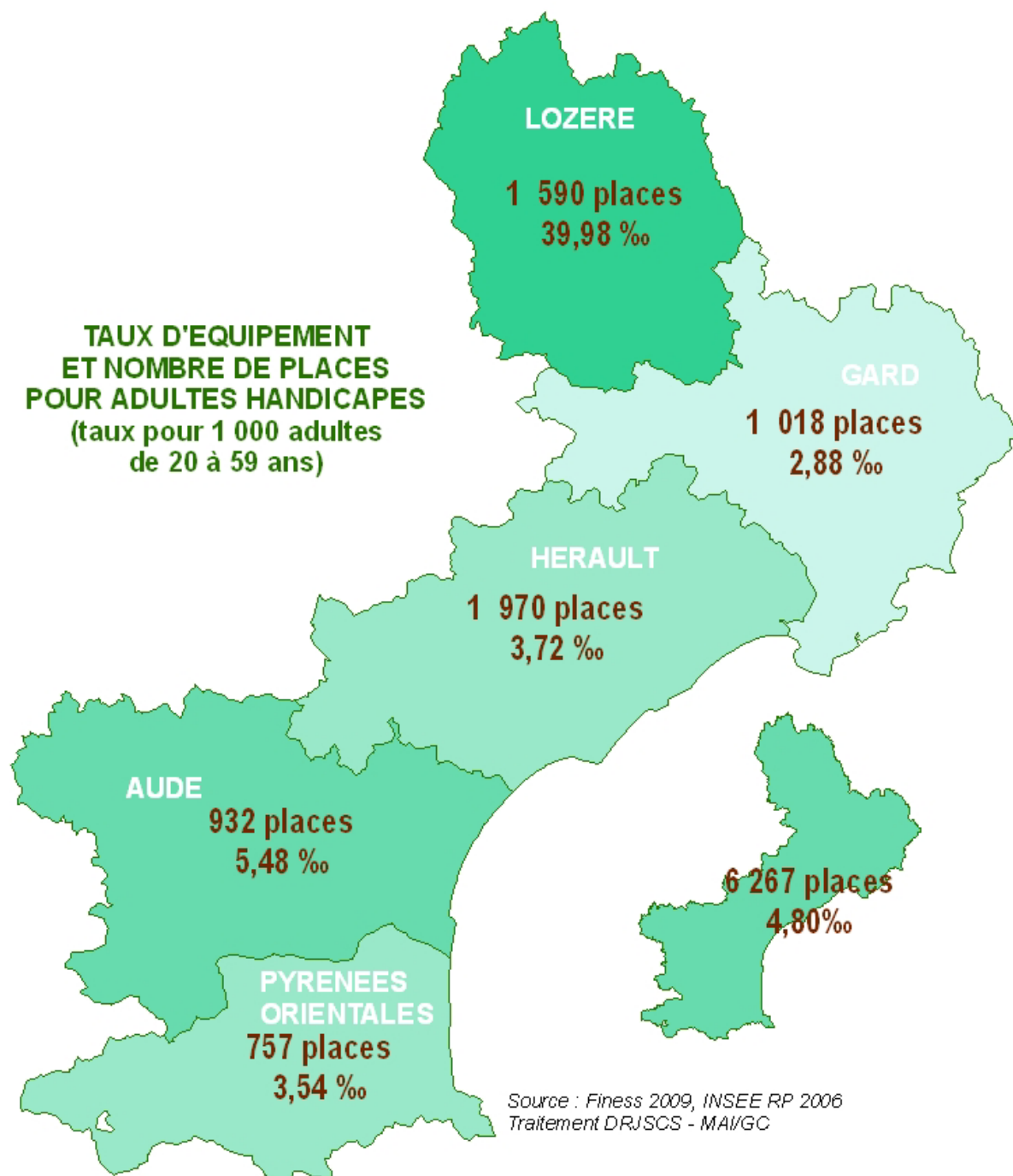
Protection juridique	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées Orientales	Languedoc- Roussillon
aucune mesure	2 308	4 644	5 311	1 318	2 893	16 475
mesure assurée par famille	253	416	770	95	294	1 828
mesure assurée par préposé étab		137	456		20	613
mesure assurée par préposé autre étab	2	12	16	6	5	41
mesure assurée par association	456	677	444	224	389	2 191
mesure assurée par tuteur privé	157	320	619	43	312	1 450
protection juridique autre	11	2	26	1	3	43
non renseigné ou ne sait pas	162	334	741	63	62	1 362
Total	3 349	6 542	8 383	1 751	3 979	24 004

Source: DRASS, DREES, Enquête EHPA2007

Protection juridique	EHPAD privé	EHPAD public	Log foyer non EHPAD	MdR non EHPAD	USLD non EHPAD	Total
aucune mesure	69,8%	65,1%	89,0%	65,8%	59,2%	68,6%
mesure assurée par famille	9,4%	6,0%	2,3%	9,2%	12,8%	7,6%
mesure assurée par préposé étab	0,0%	5,3%	0,0%	1,3%	5,3%	2,6%
mesure assurée par préposé autre étab	0,1%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%	0,2%
mesure assurée par association	6,9%	11,4%	4,6%	10,1%	12,4%	9,1%
mesure assurée par tuteur privé	6,4%	6,0%	3,0%	8,5%	5,6%	6,1%
protection juridique autre	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,5%	0,2%
non renseigné ou ne sait pas	7,2%	5,8%	1,1%	4,8%	4,1%	5,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source: DRASS, DREES, Enquête EHPA2007

- La densité des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées



- **Le recensement des établissements de psychiatrie accueillant des majeurs protégés**

Un projet de décret non paru, accompagnant la loi du 5 mars 2007, prévoyait que les établissements de psychiatrie dont le nombre de journées est supérieur à 100 000 journées (55 000 en gériatrie) devraient désigner un ou plusieurs mandataires judiciaires. Les établissements dont l'activité se situe en deçà de ce seuil pourraient de manière facultative également désigner des mandataires.

En octobre 2009, on dénombrait 4 établissements dans la région traitant au total 421 majeurs protégés dont 342 se trouvaient hospitalisés en secteur psychiatrique.

	majeurs protégés dépendant de l'établissement	majeurs protégés hospitalisés en psychiatrie
CHU de Montpellier (Hérault)	239	197
CHS du Mas Careiron (Gard)	44	36
CHS de Saint-Alban (Lozère)	53	24
CHS de Thuir (Pyrénées-Orientales)	85	85
TOTAL	421	342

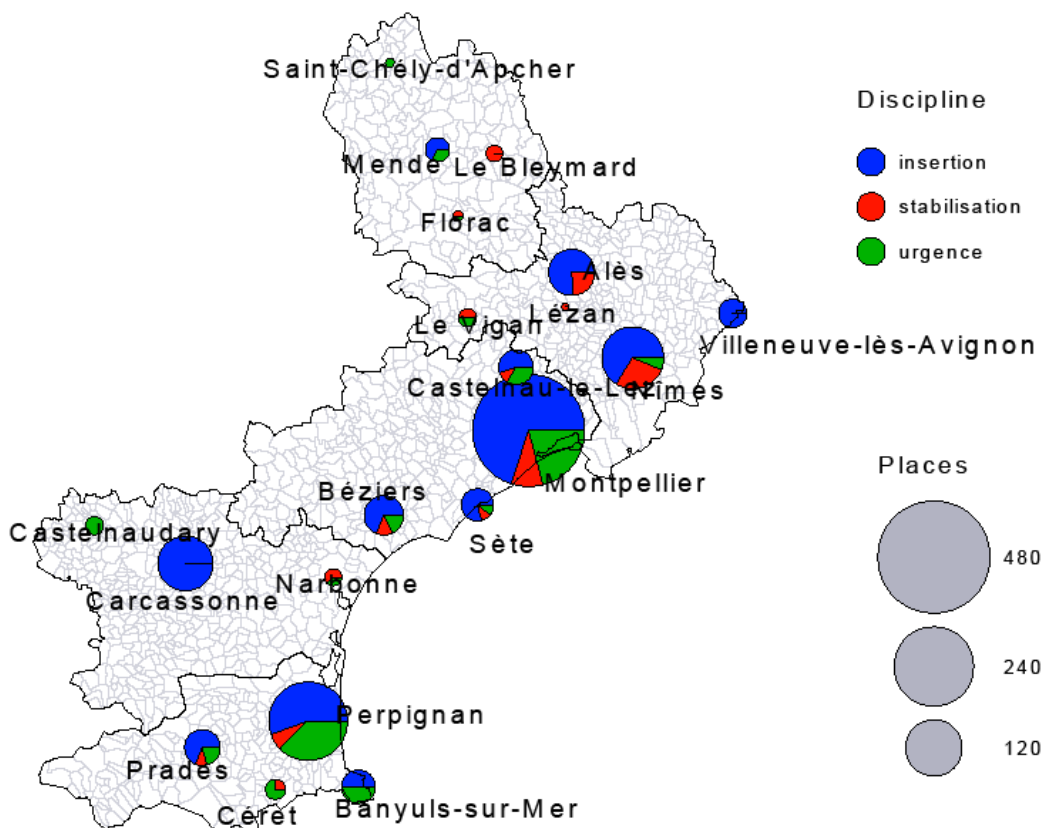
A propos du financement de la réforme de la protection juridique des majeurs dans les établissements psychiatriques (décrets d'application de la loi non parus, note du 12 février 2009 de la DHOS, circulaire du 17 mars 2009), sur la base d'une enquête menée auprès des établissements par l'ARH, il a été évalué le nombre de mandataires judiciaires supplémentaires (8 préposés) que les établissements devaient mettre en place selon le critère de 30 dossiers pour un agent (effectif actuel de 6 ETP).

Source :
Enquêtes
"politiques
hospitalières"
Drass
(11/2009).

	Nombre de majeurs protégés par établissement	Nombre de majeurs protégés hospitalisés en psychiatrie	Nombre de mandataires actuels	Nombre de mandataires selon la règle de 30 dossiers par ETP (enquête ARH)	Nombre de mandataires supplémentaires	Nombre de mandataires suppl ^{es} à affecter sur la psy (selon nombre de dossiers)
CHU de Montpellier	239	197	1,80	7,97	6,17	5,08
CHS du Mas Careiron	44	36	1,20	1,47	0,27	0,22
CHS de Saint Alban	53	24	1,00	1,77	0,77	0,35
CHS de Thuir	85	85	2,00	2,83	0,83	0,83
Total	421	342	6	14,04	8,04	6,48

- Les populations en difficultés

Places d'hébergement pour personnes en difficulté sociale en CHRS ou autre centre d'hébergement



Source: Finess au 28/10/2009, Articque

Hébergement pour personnes en difficulté

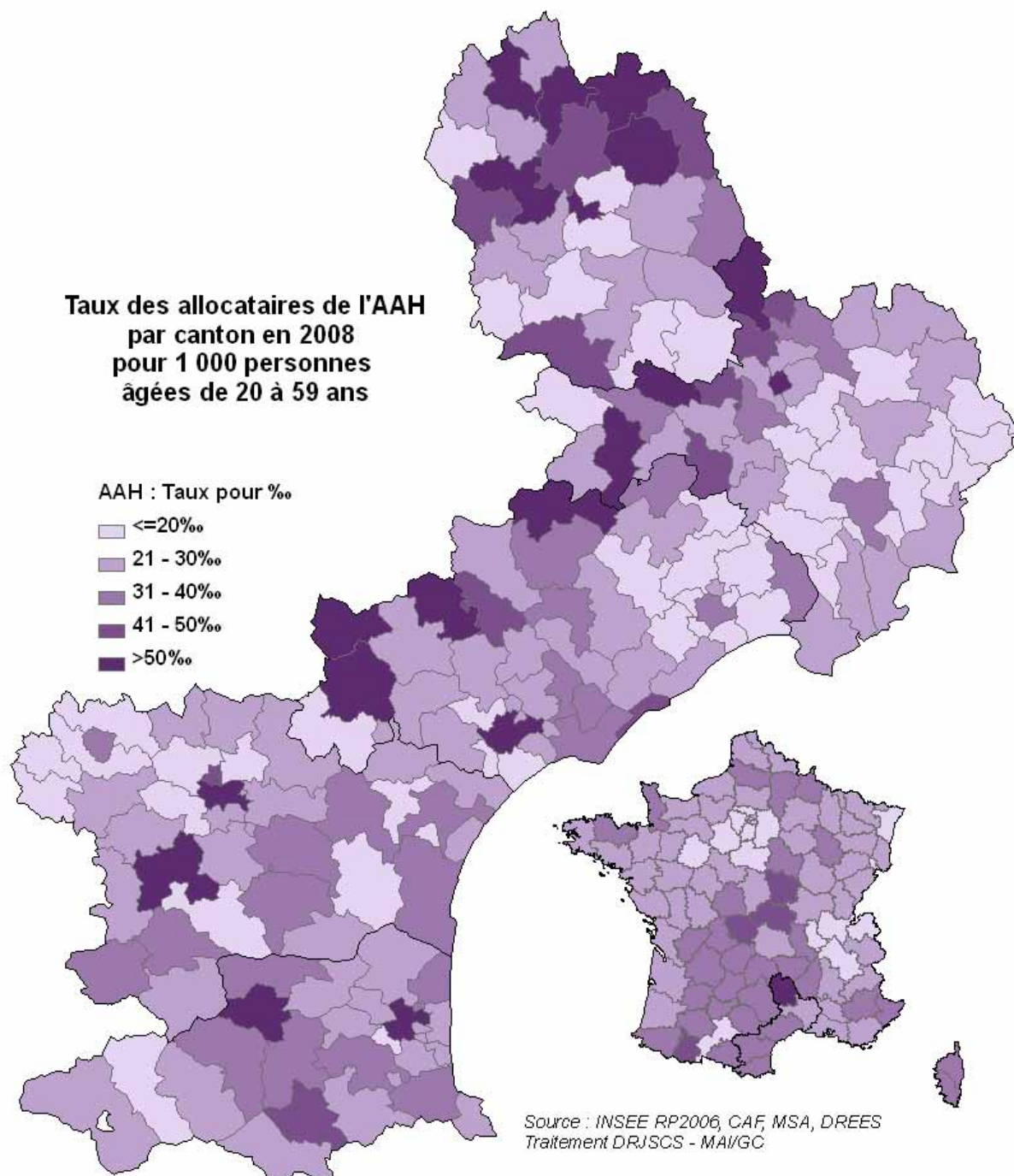
Places installées au 1er janvier 2008 par catégories d'établissements

Catégorie	Région	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales
CHRS	872	73	166	431	20	182
CADA	496	36	140	195	40	85
Accueil	335	-	-	231	10	94
CPH	30	30	-	-	-	-
Maison relais	171	52	24	48	20	27
TOTAL	1 904	191	330	905	90	388

(Source : Finess-Statiss 2009)

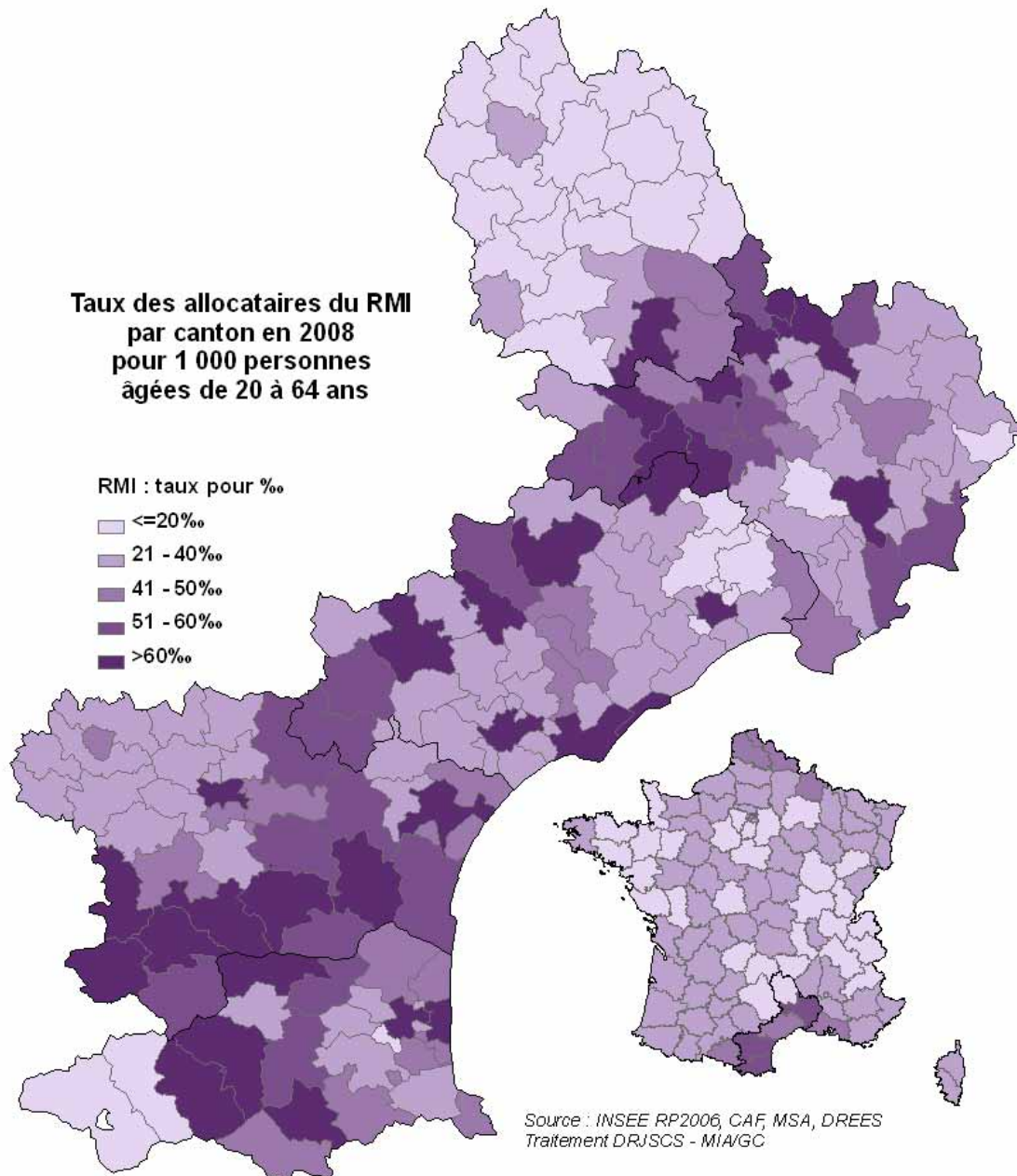
- **Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)**

Au 1^{er} janvier 2009, le nombre d'allocataires de l'AAH pour 1 000 personnes âgées de 20 ans à 59 ans était de 32,0 ‰ dans la région alors qu'il était de 24,7 ‰ en France métropolitaine. C'est en Lozère (56,3 ‰) que le taux était le plus élevé, puis l'Aude (35,8 ‰) et les Pyrénées-Orientales (35,0 ‰).



- **Les taux d'allocataires au RMI**

Fin 2008, le nombre d'allocataires du **Revenu Minimum d'Insertion (RMI)** pour 1 000 personnes de 20 ans à 64 ans était de 51,4 dans la région. Il était de 28,0 en France métropolitaine. C'est dans les Pyrénées-Orientales (59,4) et l'Aude (56,2) qu'il était le plus élevé.



• La localisation géographique des minima sociaux (décembre 2008)

		AUDE	GARD	HERAULT	LOZERE	PYR. O.	REGION LR	France Métro.
RMI	Allocataires du RMI	10 706	20 195	28 538	718	14 194	74 351	1 005 205
	Part des allocataires parmi la pop 20/64 ans	56,2‰	51,6‰	48,9‰	16,4‰	59,4‰	51,4‰	28,0‰
	Classement département et région	2	4	5	84	1	1	
API	Allocataires de l'API	1 515	3 207	4 202	76	2 481	11 481	171 938
	Part des allocataires parmi la pop F15/49 ans	21,0‰	20,7‰	17,3‰	4,8‰	26,5‰	19,8‰	11,9‰
	Classement département et région	4	5	11	95	1	2	
AAH	Allocataires de l'AAH	6 191	9 779	16 486	2 237	7 583	42 276	820 332
	Part des allocataires parmi la pop 20/59 ans	35,8‰	27,4‰	30,9‰	56,3‰	35,0‰	32,0‰	24,7‰
	Classement département et région	17	50	34	1	22	3	

Sources : CNAF, MSA - INSEE ELP 2007 - DREES

CMU-C	Bénéficiaires CMU complémentaire	29 095	68 066	89 387	2 809	44 399	233 756	3 540 038
	Part des bénéf. parmi la pop totale	84,1‰	98,7‰	88,4‰	36,5‰	101,6‰	91,3‰	57,3‰
	Classement département et région	9	4	7	82	2	2	

Source : CNAVMS, MSA, CANAM, INSEE RPM 2007

ASV+ASPA	Allocataires de l'ASV et l'ASPA*	5 015	8 499	12 398	1 391	7 138	34 441	820 332
	Part des allocataires parmi la pop 60 ans +	52,6‰	51,5‰	52,4‰	68,2‰	58,7‰	53,9‰	61,8‰
	Classement département et région	15	17	16	4	8	3	

Source : CNAV-CNAVMS-RSI-calcul DREES-INSEE ELP 2007

*L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007.

Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

C'est dans le département des Pyrénées-Orientales que les indicateurs de précarité en termes de minima sociaux sont les plus élevés de la région (CMU, RMI et API) :

- 101,6 bénéficiaires pour 1 000 personnes sont couvertes par la CMU complémentaire (91,3 % en Languedoc-Roussillon et 57,3 % en France métropolitaine) ;
- 26,5 allocataires de l'API pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans (19,8 ‰ en Languedoc-Roussillon et 11,9 ‰ en France métropolitaine) ;
- 59,4 allocataires du RMI pour 1 000 personnes de 20 à 64 ans (51,4 ‰ en Languedoc-Roussillon et 28 ‰ en France métropolitaine).

Fin 2008, le nombre d'allocataires de l'Allocation de Parent Isolé (API) pour 1 000 femmes de 15 ans à 49 ans était de 19,8 dans la région. Il était de 11,9 en France métropolitaine. C'est dans les Pyrénées-Orientales (26,5) et le Gard (20,7) qu'il était le plus élevé.

La Lozère (68 ‰) a le plus grand nombre d'allocataires vivant avec le minimum vieillesse (Allocation Supplémentaire Vieillesse et Allocation de solidarité aux personnes âgées), suivie par les Pyrénées-Orientales (58,7 ‰) : taux pour 1 000 personnes de 60 ans et plus (53,9 ‰ en Languedoc-Roussillon et 61,8 ‰ en France métropolitaine).

Le soutien intergénérationnel

A la question de savoir si le soutien intergénérationnel est effectif ou non, il est noté que l'information des tuteurs familiaux est mise progressivement en place, notamment dans les maisons de la justice et du droit. Cela peut être un facteur favorisant.

III.2- LES OPERATEURS : LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'implantation des différents opérateurs et leur répartition.

La loi de 2007 prévoit que figureront sur une liste départementale les services mandataires à la protection des majeurs, les mandataires (personnes physiques) et les préposés d'établissement d'hébergement.

Ont été recensés, suivant les arrêtés préfectoraux pris en début 2009 (sources : recueils des actes administratifs 2009 des préfectures et arrêtés Ddass), les opérateurs suivants :

Les personnes morales (services mandataires) : 36

■ dans l'Aude : 3

- 3 dans le ressort du TGI de Carcassonne (TI de Carcassonne) : l'UDAF, l'AGAT, l'ATDI (le GTGA a été radié par le TGI de Toulouse le 12/12/2007) ;
- dans le ressort du TGI de Narbonne (TI de Narbonne) : l'UDAF, l'AGAT, l'ATDI.

■ dans le Gard : 10

- 8 dans le ressort du TGI de Nîmes (TI de Nîmes et Uzès) : l'UDAF, l'ATG, l'AGSM, l'AMADOPAH, l'UDARG, l'APAJH, l'ATDI, la Mutuelle Générale ;
- 2 dans le ressort du TGI d'Alès (TI d'Alès) : l'ACADS, l'ARCPH + l'UDAF, l'ATG, l'AMADOPAH, l'ATDI, l'UDARG, la Mutuelle Générale.

■ dans l'Hérault : 14

- 8 dans le ressort des TGI de Montpellier (TI de Montpellier, Sète) et Béziers (TI de Béziers) : UDAF, l'APAJH, l'APEA, l'ATG, le CSEB, GERANTO SUD, Mutuelle Générale (ex PTT), CMCAS ;
- 5 dans le ressort du TGI de Montpellier seulement : l'APSA Tutelles, l'Association Droit et Dépendance, l'Association Tutélaire de l'Hérault, l'Association Handicap, Présence et Partage ;
- 1 dans le ressort du TGI de Béziers seulement : l'ADIHAP.

■ en Lozère : 3

- 3 dans le ressort du TGI de Mende (TI de Mende) : l'UDAF, l'ATL et l'ATAL.

■ dans les Pyrénées-Orientales : 6

- 6 dans le ressort du TGI de Perpignan (TI de Perpignan) : l'UDAF, l'AGAT, l'APAJH, l'ATI, l'ASEACJE, les Œuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} janvier 2009, seules 4 associations tutélaires interviennent : l'UDAF, l'AGAT, l'APAJH, l'ATI (l'ASEACJE, les Œuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais, ne gérant aucune mesure).

Pour l'ensemble de la région : La MGEN a fait savoir qu'elle se retirait du dispositif et n'exercerait plus de mesures à partir du 15 mars 2010.

Les personnes physiques : 250

- 25 dans **l'Aude** (9 dans le ressort du TGI de Carcassonne, 16 dans le ressort du TGI de Narbonne) ;
- 65 dans **le Gard** (53 dans le ressort du TGI de Nîmes, 12 dans le ressort du TGI d'Alès) ;
- 128 dans **l'Hérault** (96 dans le ressort du TGI de Montpellier, 32 dans le ressort du TGI de Béziers) ;
- 3 en **Lozère** ;
- 29 dans **les Pyrénées-Orientales**, mais en pratique seuls une douzaine de mandataires individuels se voient confier des mesures par les juges des tutelles.

Les préposés d'établissement : 23

- * 0 dans **l'Aude** (1 en formation) ;
- * 7 dans **le Gard** (6 dans le ressort du TGI de Nîmes, 1 d'Alès) ;
- * 13 dans **l'Hérault** (9 dans le ressort du TGI de Montpellier, 4 dans le ressort du TGI de Béziers) ;
- * 1 en **Lozère** ;
- * 2 dans les **Pyrénées-Orientales**.

Préposés au 31/12/2009 (sources DDCS)

Départements	Nom de l'établissement	Nombre de préposés (en ETP)
Aude	CH de Castelnaudary	1
Gard	C.H. Le Mas Careiron Uzès	1,2
	H.L. Bagnols-sur-Cèze	0,05
	H.L. du Vigan	0,5
	CHU Nîmes	1
	H.L. Uzès	0,1
	C.H. Alès	0,5
	Hôpital Beaucaire	0,3
Hérault	CHU de Montpellier	2
	CH de Béziers	1
	CH Bassin de Thau à Sète	1
	Hôpital local de Lunel	1
	Hôpital local de Clermont l'Hérault	0,6
	Hôpital local de Lodève	0,4
	Hôpital local "La Providence" de Bédarieux	0,20
	Hôpital local de Pézenas	0,5
	Maison de retraite "Les Oliviers" à St Chinian	1
	Maison de retraite "La Rouvière" à Soubes	NC
Lozère	Centre hospitalier spécialisé F Tosquelles	1
Pyrénées-Orientales	CH de Thuir	2

III.3- LES MESURES EXERCEES PAR LES SERVICES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'évolution du nombre total des mesures de protection des majeurs **exercées** (ou prévues pour 2009) **par les personnes morales**, est retracée dans les tableaux figurant en annexes. Ils sont organisés par département, du 31 décembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2009 (source : circulaire budgétaire DGAS/2A/5B/2009/186 du 30 juin 2009. In Tableaux de bord annexe 5).

Il s'agit des mesures de curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle, TPSA simple ou MAJ, TPSA doublées, sauvegarde de justice.

Les mesures de curatelle, qui constituent un degré de protection inférieure à la tutelle, parmi lesquelles la curatelle renforcée domine, sont les plus nombreuses dans 4 départements sur 5 (sauf la Lozère).

Sur 22 régions (les données des DOM sont actuellement non significatives), en nombre de mesures, la région Languedoc-Roussillon (environ 4 % du total national) se place en 12^e position.

L'évolution des flux de 2007 à 2009 indique une croissance relativement stable mais en légère décélération :

	2007	2008	2009
Mesures nouvelles	1 665	1 476	1 514
Sorties de mesures	1 226	1 222	1 276
Soldes positifs	+ 439	+ 254	+ 238

Une enquête régionale spécifique par questionnaires a été lancée en décembre 2009 et traitée à l'aide du dispositif Solen, pour actualiser et affiner le dénombrement des mesures exercées.

Les résultats figurent dans les tableaux pages suivantes et les annexes.

L'analyse de l'activité selon les résultats de l'enquête Solen (décembre 2009)

Répartition des mesures auprès des services et personnes physiques exerçant dont les listes ont été fournies par les Ddcs

Répartition des mesures 2009 par catégories de MJPM (ensemble)

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-O.	Région LR
Ensemble des questionnés	21	61	60	4	23	169
Ensemble des répondants	15	47	57	4	15	138
Taux des répondants	71%	77%	95%	100%	65%	82%
Total des mesures	2 606	3 709	4 898	1 390	2 561	15 164
Nb de mesure pour 1000 000 hab âgés de 18 ans et + (Insee-RP2006)	858	696	619	2 244	744	757
Total des mandataires physiques	12 répondant/18	39*/répondants/51	51 répondants/53	1 répondant/1	11/répondants/19	110 répondants/142
Total mesures mandataires	187	739	907	45	247	2 125
Part des mesures dans la région	9%	35%	43%	2%	12%	100%
Moyenne par mandataire phy.	16	19	17	45	22	19
Total des services mandataires	3 répondants/3	8 répondants/10	6 répondants/7	3 répondants/3	4 répondants/4	24 répondants/27
Total mesures services mandataires	2 419	2 970	3 991	1 345	2 314	13 039
Part des mesures dans la région	19%	23%	31%	10%	18%	100%
Moyenne par service mand.	806	371	665	448	579	543
Bénéficiaires de l'APA en 2008	7 650	14 940	24 750	2 100	9 070	58 510
Part pour 1000 hab de 60 ans et+ Classement	80‰ 62ème/96 dep	92‰ 37ème/96 dep	107‰ 12ème/96 rang	103‰ 20ème/96 rang	75‰ 77ème/96 rang	93‰ 8ème/22 reg
Allocataires de l'AAH 2008	6 190	9 780	16 490	2 240	7 580	42 280
Part pour 1000 hab de 20-64 ans Classement	33,6‰ 19ème/96 dep	97‰ 29ème/96 dep	29‰ 21 rang/96 dep	55‰ 1er rang/96 dep	34‰ 4ème/96 dep	32‰ 3ème/22 reg
Allocataires du RMI 2008	10 710	20 200	28 540	730	14 150	74 330
Part pour 1000 hab de 20-59 ans Classement	56,2‰ 2sd/96 rang	51,6‰ 4ème/96 dep	48,9‰ 5ème/96 dep	16,6‰ 84ème/96 rang	59,2‰ 1er/96 dep	51,3‰ 1er rang/22 reg

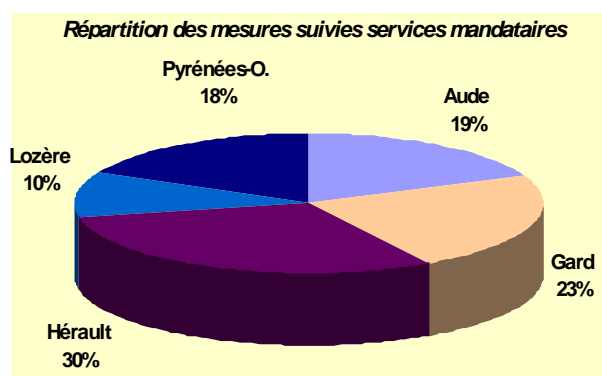
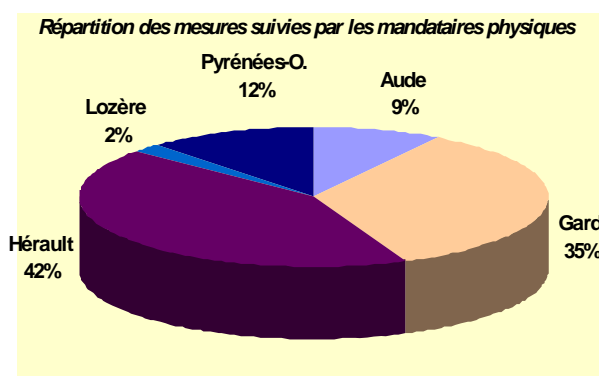
* 4 questionnés dans le Gard n'ont pas répondu aux questions quantitatives

27 services mandataires, recensés comme exerçant des mesures sur les 36 habilités, ont été interrogés par questionnaire.

Un peu plus de 15 000 mesures apparaissent au total en Languedoc-Roussillon.

Dans le département de l'Hérault s'exercent 32 % des mesures attribuées dans la région ; dans le Gard 24 %, l'Aude 17 %, les Pyrénées-Orientales 16 % et en Lozère 9 %.

Le Gard apparaît le moins chargé en part moyenne de mesures par services mandataires, alors que l'Aude, proportionnellement le moins doté en services mandataires, semble le plus chargé.



(Voir en annexe : les évolutions constatées depuis 2007)

Les acteurs de l'intervention tutélaire (services, personnes physiques privées, préposés d'établissements, bénévoles), selon l'enquête Solen (décembre 2009)

Nombre d'opérateurs / nombre de mesures 2009

Répartition des MJPM selon le nombre de mesures gérées par les services mandataires en 2009

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-Orientales		Région LR	
	Nb de services	Part des mesures	Nb de services	Part des mesures	Nb de services	Part des mesures	Nb de services	Part des mesures	Nb de services	Part des mesures	Nb de services	Part des mesures
de 10 à 99	1	6%	3	4%	2	2%			1	4%	7	3,3%
de 100 à 499			3	25%			2	53%	2	13%	7	14,4%
de 500 à 999	2	94%	1	28%	2	31%	1	47%			6	34,6%
de 1 000 à 1 829			1	43%	2	66%			1	83%	4	47,7%
Total des mesures	1 572	100%	2 970	100%	3 958	100%	1 371	100%	2 218	100%	12 089	100%

Lecture : Dans l'Aude 2 "services mandataires" sont dans une tranche de 500 à 999 mesures et ont gérés 94% des mesures du département en 2009

Répartition des MJPM selon le nombre de mesures gérées par les mandataires physiques en 2009

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-Orientales		Région LR	
	Nb de mand. phy	Part des mesures	Nb de mand. phy	Part des mesures	Nb de mand. phy	Part des mesures	Nb de mand. phy	Part des mesures	Nb de mand. phy	Part des mesures	Nb de mand. phy	Part des mesures
moins de 10	3	10%	12	7%	22	14%			2	2%	39	9%
de 10 à 19	6	42%	6	13%	15	24%			3	19%	30	21%
de 20 à 29	1	12%	8	27%	5	14%			3	30%	17	20%
de 30 à 39	2	36%	4	19%	5	21%			1	12%	12	20%
de 40 à 49			4	25%	1	5%	1	100%	2	37%	8	18%
de 50 à 59					1	6%					1	2%
de 60 à 69			1	9%	1	7%					2	6%
de 70 à 79												
de 80 à 89					1	9%					1	4%
Total des mesures	187	100%	731	100%	867	100%	45	100%	247	100%	2 077	100%

Lecture : Dans l'Aude 3 mandataires physiques gèrent moins de 10 mesures et se répartissent 10% des mesures du département en 2009

Aude

Baisse sensible du volant des mandataires privés à titre individuel (30 en 2008, 14 en 2009), ce qui s'explique par le vieillissement de certains, le fait que d'autres ne veulent pas s'engager dans la formation obligatoire ou redoutent un manque de mesures pour garantir une activité viable. 2 nouvelles demandes de mandataires privés sont parvenues en 2009.

Gard

Faible effectif des mandataires physiques, volume d'activité variable. Seules 34 personnes en 2009 ont assuré une activité effective de mandataire privé. Le nombre de mesures exercées en moyenne est de 21, mais recouvre de fortes disparités, certains mandataires n'ayant que 3 ou 4 mesures.

Hérault

De 2007 à 2009, on observe une certaine stabilité dans la répartition des mesures entre 6 services. Dans l'ordre décroissant, 2 services se partagent presque à égalité 60 % des mesures, 2 autres en gèrent respectivement 20 % et 15 %, l'activité des deux derniers services restant marginale.

Lozère

Un seul préposé d'établissement est en poste mais six structures sont maintenant soumises à l'obligation d'en recruter un. Un seul mandataire privé est en activité sur les 3 agréés. Il gère 45 mesures.

Pyrénées-Orientales

Des besoins restent à couvrir en zone rurale. 4 associations tutélaires exercent plus de 2 000 mesures. Une dizaine de mandataires individuels gèrent 315 mesures (sur une liste formelle de 28 mandataires inscrits). Deux préposés d'établissement ont la charge de 82 mesures.

Le recensement des mesures confiées aux familles

À compléter (dans l'attente des données qui seront fournies par les juges).

On estime, d'une manière générale, que les mesures exercées par les familles représentent 50 % du total des mesures prononcées.

Les mandataires bénévoles

Situés entre les mandataires professionnels et les tuteurs familiaux (dispensés de toute formation obligatoire), se trouvent les mandataires bénévoles, gérant un petit nombre de mesure de protection, dont le dénombrement est actuellement difficile. Une procédure de certification serait envisageable pour garantir leur compétence.

La mise en œuvre du mandat de protection future

Le nombre des mandats établis par les notaires en 2008 et 2009, communiqués par les Chambres départementales des notaires et indiqués dans le tableau ci-dessous, impacte peu actuellement les structures et leur activité.

	AUDE	GARD	HÉRAULT	LOZÈRE	PYRÉNÉES-ORIENTALES
2008	-	-	40	3	7
2009	55	51	100	3	26

III.4- LA SITUATION PAR DEPARTEMENT AU REGARD DE L'ORGANISATION DE L'OFFRE EN MATIERE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Ont été prises en compte :

- L'évolution des mesures de protection.
- Le nombre total, par nature (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, accompagnement judiciaire), des mesures de protection des majeurs exercées, répertoriées dans les indicateurs DGAS.
- L'implantation géographique des tuteurs par rapport aux personnes protégées.
- La capacité des structures et services, leurs effectifs en équivalents temps plein (ETP).

Aude

Constats

- **Prédominance marquée des associations par rapport aux personnes physiques**, concernant l'activité des mandataires judiciaires. Par rapport au total des mesures gérées de 2007 à 2009, les associations représentent entre 88 et 94 % de l'activité globale recensée (hors mesures familiales).

2007	2008	2009
94,17 %	88,91 %	94,50 %

- **La charge de travail moyenne** des personnels des associations gestionnaires des mesures s'établit en 2009 à **27** mesures par ETP (toutes catégories de mesures confondues).

Mesures exercées par les personnels salariés des associations en 2009

ASSOCIATIONS	ETP totaux (I)	Moyenne mesures (II)	Stock mesures (III)	Ratio (II/I)	Ratio (III/I)
AGAT	35	910	903	26	25,8
ATDI	21,6	610	615	28,28	28,47
UDAF	31,24	887	863	28,40	27,62
Total	87,84	2 408	2 381	27,42	27,11

- **La structuration de l'activité** : ratios convergents entre les deux types de gestion.
- En 2009, les services mandataires ont géré 59,72 % de curatelles (simples et renforcées) contre 40,28 % de tutelles.

- En 2009 les personnes physiques ont géré 61,26 % de curatelles contre 38,74 % de tutelles, alors qu'en 2008 on dénombrait 56,47 % de curatelles contre 43,53 % de tutelles.

- **La répartition par tranches d'âge des mesures gérées en 2009**

Les 31/59 ans et les plus de 75 ans sont les plus concernés (répartition en %) :

	20/30 ans	31/59 ans	60/74 ans	< 75 ans	
MJPM Services	10,57	50,65	19,87	18,91	100 %
MJPM à titre individuel	1,04	23,13	24,5	51,32	100 %
Total par tranche d'âge	5,8	36,9	22,2	35,1	100 %

- **Répartition des mesures** : la protection juridique des majeurs repose sur 3 services mandataires et 14 mandataires personnes physiques au 31 décembre 2009.
- **Les mandataires personnes physiques** : Le nombre total de mesures gérées, concentrées principalement sur le territoire du Narbonnais, était de 230 en 2008 (arrêté préfectoral de l'Aude du 3 mars 2009), puis de 206 au 31 décembre 2009, soit 14 mesures en moyenne par mandataire personne physique.

Points forts

Bonne cohérence de l'offre associative (trois associations de volume d'activités équivalent) dans ce département dont le maillage est satisfaisant, proportionné, suffisant sur l'ensemble du territoire et équilibré.

Un projet de coopération des mandataires associatifs dans différents domaines : mise en place d'une Charte Qualité Départementale entre les trois Associations Tutélaires existantes (AGAT/ATDI/UDAF) et d'une convention de partenariat et de mutualisation entre les services mandataires, avec concertation et échanges entre les différents secteurs professionnels (juges, établissements, administrations de contrôle).

Un regroupement déjà effectué des mandataires personnes physiques en association.

Un engagement de l'ensemble des acteurs associatifs et privés dans le processus de formation CNC DPJM/DPF et CNC MAJ.

Le dispositif MASP/MAESF par le Conseil Général est opérationnel depuis janvier 2009 en concertation et en articulation avec les services tutélaires pour les MASP 2. Le département est très avancé en la matière : 200 mesures de MASP1 ou 2 en place au 31 décembre 2009.

Un service d'information et de soutien à destination des familles pour les personnes en situation de handicap est géré par l'ATDI depuis plusieurs années.

Positionnement historique fort de l'UDAF (depuis 1953) sur le secteur de la protection de l'enfance dans le cadre des MJAGBF. Un conseil aux tuteurs familiaux va être piloté par elle.

Points faibles

Une diminution notable de l'effectif des mandataires privés est à prévoir.

Aucun établissement ne souhaite s'engager dans la formation de préposé, à l'exception d'une demande individuelle émanant du Centre hospitalier de Castelnaudary.

Constats

- **La prédominance marquée des associations par rapport aux personnes physiques**, concernant l'activité des mandataires judiciaires. Par rapport au total des mesures gérées de 2007 à 2009, les associations représentent entre 84 et 86 % de l'activité globale recensée (hors mesures familiales).

2007	2008	2009
86,32 %	85,18 %	84,19 %

- **La charge de travail moyenne** des personnels des associations gestionnaires des mesures s'établit en 2009 à **30** mesures par ETP (toutes catégories de mesures confondues).

Mesures exercées par l'ensemble des personnels salariés des associations en 2009

ASSOCIATIONS	ETP totaux (I)	Moyenne mesures (II)	Stock mesures (III)	Ratio (II/I)	Ratio (III/I)
ATG	43,83	1 267	1 204	28,91	27,47
AMADOPAH	8,028	291	311	36,24	38,74
APAJH	0,86	60	63	69,76	73,25
UDARG	1	17	0	17	0
AGSM	7,97	233	231	29,23	28,98
ACAD	6,76	209	200	31	29,58
UDAF (MJPM)	29,16	867	847	29,74	29,04
Total	97,6	2 945	2 856	30,18	29,26

Ratios : Certaines disparités entre associations doivent être relativisées par l'intégration de bénévoles ou de personnels détachés du siège de certaines associations, non comptabilisés car l'équivalent ETP correspondant n'est pas disponible ou peu significatif.

- **La structuration de l'activité** : convergences entre les deux types de gestion.
 - En 2009, les services mandataires ont géré 60 % de curatelles (simples et renforcées) contre 30 % de tutelles, soit un rapport du simple au double qui semblerait se confirmer en 2010 d'après les projections disponibles, et constitue une hausse sensible depuis 2008 (52,9 % de curatelles contre 29 % de tutelles cette année-là).
 - En 2009, les personnes physiques ont géré 48 % de curatelles contre 45,78 % de tutelles, un resserrement étant constaté par rapport à 2008 où l'on dénombrait 52,80 %

de curatelles pour 41,61 % de tutelles. Une moyenne de 21 mesures par mandataire personne physique est dénombrée (pas de base comparative au plan national).

- **La répartition par tranche d'âge** du total des mesures exercées (services + personnes physiques) fait apparaître le chiffrage suivant pour 2009 :
 - 20-30 ans : 7,6 %
 - 31-59 ans : 47,9 %
 - 60-74 ans : 19 %
 - + 75 ans : 25,5 %

Si l'on rapporte ces taux au poids relatif de ces mêmes tranches dans la population gardoise (source Insee), on note une accentuation des mesures concernant les plus de 60 ans et plus encore sur les plus de 75 ans. Les plus de 60 ans représentaient seulement 23,24 % de la population départementale en 2006, mais mobilisent 44,5 % des mesures de protection en 2009.

Les plus de 75 ans constituaient 9 % de la population départementale en 2006, mais représentent 25,5 % des mesures de protection en 2009, ce qui traduit la fragilisation sociale de ces populations en lien avec leur vieillissement et leur état de santé.

- **La répartition des mesures :**

la protection juridique des majeurs repose actuellement sur 7 services mandataires et 65 mandataires personnes physiques, très inégalement répartis dans l'un et l'autre secteur.

- Concernant l'activité associative, en 2009, l'ATG, qui a des antennes dans l'Hérault et le Vaucluse, gère 40,79 % des mesures.

L'UDAF en gère 31,76 %. Ces deux associations implantées à Nîmes représentent 72,55 % de l'activité globale associative 2009.

Deux autres associations, l'APAJH et l'UDARG, ont une activité respective de moins de 2 % du total général.

Il convient de signaler l'activité à titre bénévole (non comptabilisée dans la présente étude) réalisée par 4 services mandataires non financés sur fonds publics, dont 2 émanant de Mutuelles. Le total des mesures concernées est très faible et ne modifie pas les tendances d'ensemble.

- Les mandataires personnes physiques : si le potentiel disponible est actuellement de 65 personnes (arrêté préfectoral provisoire du 11 mai 2009), une dizaine de personnes ont exprimé ouvertement auprès de la Ddcs leur souhait d'être radiés des listes, et une vingtaine d'autres n'ont pas eu d'activité en 2009, pour des raisons diverses. Seules 34 personnes en 2009 ont assuré une activité effective de mandataire dans ce domaine, dont la grande majorité sous l'égide du « GMJ » du Gard.

Le nombre de mesures exercées en moyenne est de 21, mais recouvre de fortes disparités, certains mandataires ne gérant que 3 ou 4 mesures.

- Activité des préposés d'établissement : le tableau ci-dessous donne la répartition sur les 7 établissements concernés (dont un CH psychiatrique, celui d'Uzès) des mesures suivies par les préposés (qui s'ajoutent à celles des mandataires personnes physiques et des associations), et qui accusent une baisse d'ensemble sur 3 ans.

Au cours de la réunion départementale du 18/12/2009, le préposé du CHU de Nîmes a confirmé une stagnation de l'activité sur ce plan.

	2007	2008	2009	ETP	ETP Assistant
CH Mas Careiron Uzès	43	44	44	0,6	0,6
HL Bagnols-sur-Cèze	9	7	7	0,05	
HL Le Vigan	14	12	12	0,5	
CHU Nîmes	45	33	35	1	
HL Uzès	8	7	6	0,1	
CH Alès	39	33	31	0,5	
Hôpital Beaucaire	11	8	10	0,5	
Total des mesures	169	144	145	3,25	

Pour un effectif de 3,25 ETP, l'activité moyenne serait environ de 40 mesures pour chacun.

Points forts

La répartition des services est satisfaisante : les 7 services mandataires sont répartis dans diverses zones du département, 4 étant situés hors de Nîmes. Ils assurent dans une relation de proximité la couverture de l'activité tutélaire du bassin des Cévennes, y compris hors Alès, ainsi que du pays de l'Uzège, et l'un d'entre eux gère certaines mesures du département limitrophe de l'Ardèche.

Cette activité hors bassin nîmois représente 25,5 % du total général associatif 2009.

Ces services disposent de ratios de personnels moyens, comparables aux chiffres nationaux et ont bénéficié à ce titre en 2009 de "rebasages" budgétaires.

Points faibles

L'activité actuelle des mandataires personnes physiques est faible et inégalement répartie : 21 mesures en moyenne. Elle ne permet pas à la plupart des personnes de vivre pleinement des revenus tirés de cette gestion, sur la base des prélèvements légaux sur les ressources des majeurs protégés complétés le cas échéant par le financement public.

Un rééquilibrage de cette activité par rapport à celle des associations pourrait être recherché en concertation avec les juges des tutelles, mais il faut tenir compte des projections quant au nombre de mandataires personnes physiques.

Les ratios de personnel des associations mandataires présentent de fortes disparités. Certaines petites associations travaillent avec un personnel moins qualifié que leurs homologues (bénévoles et agents détachés faisant fonction de délégués aux tutelles), avec des coûts budgétaires élevés par référence aux indicateurs cibles nationaux, du fait de la faiblesse de leur activité en valeur absolue.

Constats

- **Prédominance en baisse des associations par rapport aux personnes physiques.**
Bien que représentant encore plus de 75 % de l'activité globale recensée (hors mesures familiales), l'activité des associations marque une baisse de 3 points entre 2007 et 2009, au bénéfice des mandataires physiques privés. Le volume des mesures confiées aux préposés reste très stable.

Mode de gestion	2007	2008	2009
MJPM Services	79,44 %	78,66 %	76,46 %
MJPM Privés	13,26 %	13,95 %	16,34 %
MJPM Préposés	7,29 %	7,39 %	7,20 %

La mise en œuvre de la professionnalisation profite principalement à l'amélioration du profil du MJPM privé (les anciens délégués des services étaient, pour la plupart, déjà formés au Certificat National de Compétence, dans son ancienne version).

- **La répartition type, entre chaque mode de gestion et l'évaluation de son évolution**

La répartition de la totalité des mesures judiciaires prononcées dans le département dans les deux prochaines années, pourrait s'évaluer de la façon suivante :

- 40 à 50 % confiées à la famille
- 25 à 30 % confiées aux services MJPM
- 20 à 25 % confiées aux MJPM privés
- 5 à 10 % confiées aux préposés d'établissement.

- **La répartition des mesures entre les principaux services MJPM**

Services MJPM	2007	2008	2009
APAJH	19,84 %	18,38 %	19,68 %
ATG	15,10 %	14,81 %	14,66 %
CSEB	2,85 %	2,77 %	3,24 %
GERANTO SUD	29,46 %	29,59 %	29,89 %
UDAF	32,75 %	34,45 %	32,54 %

De 2007 à 2009, on observe une certaine stabilité dans la répartition des mesures entre services. Dans l'ordre décroissant, 2 services se partagent presque à égalité 60 % des mesures, 2 autres services gèrent respectivement 20 % et 15 % des mesures, l'activité du dernier service restant marginale.

- **La répartition des mesures entre préposés d'établissement**

Ces établissements se trouvent répartis sur le territoire de la façon suivante : Bédarieux (1), Béziers (2), Castelnau-le-Lez (1), Clapiers (1), Clermont-l'Hérault (1), Frontignan (1), Lunel (1), Mauguio (1), Montpellier (9).

On constate une stabilité dans la répartition des mesures entre préposés, tenant compte de l'importance du secteur desservi, ou de la capacité d'accueil de l'établissement :

- les préposés du CHU de Montpellier (35 %) et du CH de Béziers (25 %) se partagent près de 60 % des mesures,
- les préposés des CHIBT de Sète, de l'hôpital local de Clermont-l'Hérault et de la maison de retraite de St Chinian, se voient confier, à part égale, 30 % des mesures,
- le solde de 10 % étant réparti sur les préposés de 3 établissements, dont l'un pourrait cesser ses fonctions compte tenu du peu d'importance de son activité.

- **Selon le territoire**

Répartition des mesures selon la circonscription couverte par le tribunal d'Instance (stock des mesures familiales exclu) :

Circonscriptions T I	2007	2008
Lodève	5,73 %	9,64 %
Montpellier	54,36%	59,31 %
(*) Montpellier	60,09 %	68,95 %
Sète	10,94 %	11,67 %
Saint Pons-de-Thomières	3,33 %	3,96 %
Béziers	25,64 %	15,42 %
(*) Béziers	28,97 %	19,38 %

() Si l'on rattache les circonscriptions de Lodève et St Pons respectivement à Montpellier et Béziers, conformément à la nouvelle carte judiciaire en vigueur au 1/01/2010.*

On observe une prédominance du secteur de Montpellier, accentuée par une tendance à la hausse :

- Cette progression s'observe sur les deux circonscriptions des TI de Lodève et de Montpellier.
- Parallèlement on constate une diminution des nouvelles mesures prononcées par le secteur de Béziers. Cette diminution ne concerne que la circonscription du TI de Béziers, celle du TI de St Pons restant stable, voire en très légère hausse.
- Le nombre de mesures nouvelles prononcées dans la circonscription du TI de Sète reste stable.

- **Selon la nature de la mesure et le profil du majeur**

La prédominance de la curatelle renforcée se confirme, accentuée par une tendance à la hausse sur les trois dernières années.

Dans le même temps, baisse significative des tutelles aux prestations sociales adultes qui diminuent de près de 6 %, sans être compensées par les nouvelles mesures d'accompagnement judiciaire.

On note une hausse légère et régulière des tutelles, une stabilité des curatelles simples et une diminution des sauvegardes de justice.

Globalement, de 2007 à 2009, la répartition et l'évolution des mesures selon leur nature sont les suivantes :

- 58 à 63 % des mesures sont constituées de curatelles renforcées, avec une tendance à la hausse.
- 23 à 27 % des mesures sont constituées de tutelles, avec une tendance à la hausse.
- 7 à 6 % environ des mesures sont constituées de curatelles simples (accompagnement dans le cadre de la prévention) et de sauvegardes de justice (mandats spéciaux, accompagnement dans le cadre d'une mission précise et ponctuelle), avec une tendance à la baisse.
- 12 à 4 % des mesures sont constituées des TPSA, avec une tendance à la forte baisse, sous réserve de leur évolution vers les MASP et MAJ, tendance non observée à ce jour.

La répartition des mesures, par nature et par catégorie de MJPM est la suivante :

En 2009, la mesure de curatelle renforcée, prédominante, constitue plus de la moitié des mesures confiées aux services MJPM et aux MJPM privés.

Cette place est occupée par la mesure de tutelle pour les préposés, à hauteur de 61 % de leur activité (cette particularité peut s'expliquer par les caractéristiques de la population prise en charge par les préposés sur des secteurs psychiatriques et gériatriques).

Cette répartition se trouve légèrement faussée en raison de l'exercice des TPSA et des MAJ, réservé aux seuls services MJPM et représentant près de 7 % de leur activité.

- **Selon le profil du majeur (âge et lieu de vie)**

Répartition 2009 Tranche d'âge	Services MJPM	MJPM Privés
moins de 30 ans	11,1 %	2,3 %
de 31 à 59 ans	59,1 %	28,1 %
de 60 à 74 ans	15,4 %	24,8 %
plus de 75 ans	14,3 %	44,6 %

On constate que 60 % de l'activité des services MJPM se fait en direction d'une population âgée de 31 à 59 ans, alors que les MJPM privés se voient confier, à hauteur de 45 %, des mesures concernant les plus de 75 ans.

La répartition des mesures, selon le lieu de vie du majeur et par catégorie de MJPM est la suivante :

Répartition 2009 selon le lieu de vie	Services MJPM	MJPM Privés	Préposés
Majeur vivant à son domicile	72,5 %	49,3 %	11,2 %
Majeur hébergé en établissement	27,5 %	50,7 %	88,7 %

L'activité des MJPM privés est partagée entre des majeurs vivant à leur domicile et des majeurs placés en établissement.

Les services MJPM se voient confier majoritairement des mesures concernant des majeurs vivant à domicile.

La répartition de l'activité des préposés est très majoritairement tournée vers une population hébergée en établissement. Mais les préposés assurent le suivi des mesures après et hors hospitalisation, dans le cadre de la sectorisation.

- **La répartition type, entre catégories de MJPM**

La synthèse et le croisement des données ci-dessus peuvent amener à déterminer les grandes lignes caractérisant les mesures confiées de façon majoritaire à chaque catégorie de MJPM :

- Les services MJPM avec une majorité de curatelles renforcées au bénéfice d'une population majoritairement âgée de 31 à 59 ans vivant très majoritairement à son domicile.
 - Les préposés gérant une majorité de tutelles au bénéfice d'une population dont la tranche d'âge n'a pas été communiquée, placée très majoritairement en établissement.
 - Les MJPM privés exerçant une majorité de curatelles renforcées au bénéfice de population majoritairement âgée de plus de 75 ans vivant soit à domicile soit en établissement.
- **La charge de travail moyenne** des personnels des associations gestionnaires des mesures s'établit en 2009 à **27** mesures par ETP (toutes catégories de mesures confondues).

Mesures exercées par les personnels salariés des associations en 2009

ASSOCIATIONS	ETP (total) (I)	Moyenne mesures (II)	Stock (III)	Ratio 1 (II/I)	Ratio 2 (III/I)
APAJH	24,60	728	765	29,59	31,10
ATG	20,10	564	570	28,06	28,36
CSEB	3,70	115	126	31,08	34,05
GERANTO SUD	41,00	1 107	1 162	27,00	28,34
UDAF	48,00	1 256	1 265	26,17	26,35
Total	137,40	3 770	3 888	27,44	28,30

- **Concernant les MJPM privés**, si l'on se réfère à l'enquête Solen à laquelle 51 MJPM privés (sur 55 en activité) totalisant 878 mesures ont participé, on observe les éléments suivants :
 - 22 MJPM, soit 43,14 % gèrent moins de 10 mesures,
 - 15 MJPM, soit 29,41 % gèrent de 10 à 20 mesures,
 - 10 MJPM, soit 19,60 % gèrent de 20 à 40 mesures,
 - 3 MJPM, gèrent de 40 à 70 mesures, et 1 MJPM gère plus de 80 mesures.

Par ailleurs, 6 MJPM envisagent d'avoir recours à 1 secrétaire particulier.

Une moyenne de **17** mesures théoriques par mandataire personne physique est dénombrée (pas de base comparative au plan national).

Points forts

D'après les statistiques du ministère de la justice pour 2007 et 2008, on note la **légère tendance à la hausse des mesures familiales**, évoluant dans le cadre souhaitée de la réforme.

Sous réserve de l'exploitation de données territoriales, la **répartition des différentes catégories de MJPM** sur le département est **globalement satisfaisante**.

Sous réserve de l'exploitation finalisée des données territoriales, il semblerait que la **répartition des différentes catégories de MJPM sur le département** soit **globalement satisfaisante**, à l'**exception toutefois de la circonscription de Béziers**.

Par ailleurs l'application de la nouvelle législation par les établissements d'hébergement d'une capacité supérieure à 80 lits, devrait engendrer la **création de plusieurs postes de préposés**, dégageant un volant d'activité pour les deux autres catégories de MJPM.

Forte mobilisation et implication de l'ensemble des mandataires, directeurs des services MJPM, préposés et MJPM privés, ces deux dernières catégories étant regroupées en association. Chacun de ces opérateurs s'inscrit dans une démarche de transparence, de complémentarité et d'égalité de traitement à l'égard des majeurs. Un nouveau groupe de travail traitant de l'harmonisation des pratiques des MJPM vient de se former.

Parallèlement, les **juges des tutelles** des circonscriptions de Montpellier et Béziers se montrent impliqués dans la mise en œuvre de la réforme et ouverts à l'échange, ce qui devrait concourir à une meilleure évaluation des besoins en matière de profils de MJPM.

Points faibles

Absence de lisibilité sur le secteur de Sète, du fait du manque de réel contact avec le tribunal d'instance. Un **seul MJPM privé** s'est vu confier des mesures sur cette circonscription.

Insuffisance de MJPM (services et privés) sur la circonscription de Béziers.

Faible nombre de MASP, inférieur à celui qui avait été évalué.

Lozère

Constats

La montée en charge des mesures en fonction des territoires se fait plutôt dans le nord Lozère sans raisons explicites, sinon que le secteur social est plus sollicité et qu'il existe avec St Chély d'Apcher la proximité du centre hospitalier.

La particularité d'un département à population dispersée, dont le niveau de ressources n'est pas élevé et nécessitant un suivi de proximité malgré les distances, doit être prise en compte.

La question du parcours alternatif des personnes handicapées en fin de carrière en ESAT se pose. Il manque une offre adaptée en termes de prise en charge.

Concernant les personnes à domicile, il est noté une rupture du lien social et un risque d'isolement, avec la nécessité de mobiliser le dispositif mutualisé et d'augmenter le nombre de visites.

L'augmentation des mesures en direction des personnes âgées génère une charge de travail plus lourde, avec notamment la gestion du patrimoine.

La ruralité du département implique le maintien d'une proximité des acteurs sur le terrain.

- **La charge de travail moyenne** des personnels des associations gestionnaires des mesures s'établit en 2009 à **46** mesures par ETP (toutes catégories de mesures confondues) suivant les données locales. L'agrégation nationale établit l'indicateur à **29**, pondération tenant compte que 80 % des mesures sont exercées en établissements. Ce chiffre sera retenu en priorité.

Mesures exercées par les personnels salariés des associations en 2009

ASSOCIATIONS	ETP (total) (I)	Moyenne mesures (II)	Stock (III)	Ratio 1 (II/I)	Ratio 2 (III/I)
ATAL	4,3	219,00	220	50,93	51,163
ATL	12	642	645	53,5	53,75
UDAF	11,7	448	475	38,29	40,598
Total	28	1 309	1 340	46,75	47,86

Points forts

Des spécificités rurales et démographiques fortes attachées au département.

L'offre, au regard du nombre d'associations présentes, est **adaptée aux besoins**.

Projet de création d'un service de préposés d'établissements, via un groupement de coopération sanitaire et médico-sociale (GCSMS).

Points faibles

Il existe plus de tutelles que de curatelles. C'est une situation atypique dans la région. Les mesures de protection, pour lesquelles une majorité d'hommes sont concernés avec une tendance inversée à partir de 75 ans, sont en légère augmentation depuis 2007 mais sans allongement significatif de leur durée. Elles sont constituées pour une part importante par des tutelles plutôt que par des curatelles.

Un vieillissement et une précarisation grandissante. L'évolution de la situation des publics bénéficiaires se fait en lien avec le vieillissement et l'aggravation du handicap. S'agissant de la précarisation, elle est confirmée par une majorité des opérateurs en ce qui concerne les personnes à domicile, pour lesquelles le niveau de ressources est bas.

Le ratio de personnel doit être corrigé et a été pris en compte dans le cadre de la campagne budgétaire 2009.

Les atouts mentionnés en points forts sont aussi des contraintes s'agissant des problèmes de mobilité en zone très rurale (particularité du département à population dispersée nécessitant une prise en charge de proximité malgré les distances).

Les mesures en établissement plus nombreuses que les mesures exercées à domicile. Il s'agit également d'une particularité du département par rapport à la région.

Un seul mandataire privé est en poste. Il gère 45 mesures.

Faible montée en charge de la MASP, mais interventions en amont par l'aide en économie sociale et familiale.

Pyrénées-Orientales

Constats

- **Prédominance marquée des associations par rapport aux personnes physiques**, concernant l'activité des mandataires judiciaires. Sur le total des mesures gérées de 2007 à 2009, les associations exercent entre 86 et 87 % de l'activité globale recensée.

2007	2008	2009
87,84 %	87,92 %	86,18 %

- **La charge de travail moyenne** des personnels des associations gestionnaires des mesures s'établit en 2009 à **30** mesures par ETP (toutes catégories de mesures confondues).

Mesures exercées par les personnels salariés des associations en 2009

ASSOCIATIONS	ETP totaux (I)	Moyenne mesures (II)	Stock mesures (III)	Ratio (II/I)	Ratio (III/I)
UDAF	56,7	1 731	1 746	30,54	30,8
ATI	5,8	147	152	25,34	26,20
AGAT	5	160	160	32	32
APAJH	2,7	81	83	30	30,74
Total	70,2	2 119	2 141	30,19	30,5

Des disparités importantes apparaissent entre les 4 associations tutélaires. Elles devraient partiellement être réduites par la fusion des 3 associations, ATI, AGAT et APAJH.

- **La structuration de l'activité** : similitudes entre les deux types de gestion.

En 2009, les services mandataires ont géré les mesures suivantes :

Associations	Curatelles simples	Curatelles renforcées	Tutelles	Total
UDAF	123	958	647	1728
ATI	11	68	73	152
AGAT	15	105	38	158
APAJH	9	55	19	83
Total	158	1 186	777	2 121

En 2007-2009, 63 % des mesures sont des curatelles, à l'exception de l'ATI qui a presque autant de mesures de tutelle que de curatelle.

En ce qui concerne les mandataires privés, sur 305 mesures exercées, 115 concernent les tutelles et 190 des mesures de curatelles soit 62 %. On note une certaine stabilité dans la répartition entre ces mesures.

- **La répartition par tranche d'âge** du total des mesures gérées (services + personnes physiques) fait apparaître le chiffrage suivant pour 2009 :
 - 20-30 ans : 7,72 %
 - 31-59 ans : 46,25 %
 - 60-74 ans : 19,10 %
 - + 75 ans : 26,90 %.

Concernant les hommes et les femmes (enquête SOLEN), on constate que chez les moins de 30 ans et dans la tranche d'âge des 30 à 60 ans, les hommes sous mesure de protection sont plus nombreux que les femmes. Il existe un équilibre entre les deux dans la tranche d'âge de 60 à 74 ans alors que chez les plus de 75 ans, les femmes sont trois fois plus nombreuses à bénéficier d'une mesure.

Ces remarques sont à nuancer dans la mesure où il y a, au dernier recensement, 49 668 personnes dans les Pyrénées-Orientales de + de 75 ans et beaucoup d'entre elles ne bénéficient pas de mesures de protection.

- **Lieu d'exercice de la mesure** : les données collectées ont permis de démontrer que les mesures à domicile, exercées par les associations ou par les mandataires privés, représentent le double des mesures exercées en établissement alors que la tranche d'âge de plus de 75 ans est souvent en établissement. Pour ces personnes ne bénéficiant pas d'une mesure de protection juridique, la gestion du quotidien reste assurée par l'établissement.
- **La répartition des mesures** : la protection juridique des majeurs repose actuellement sur 4 services mandataires et 28 mandataires personnes physiques, figurant sur la liste. Néanmoins seuls 13 mandataires privés exercent des mesures et à terme ils ne seront plus que 10, inscrits dans le dispositif formation, les autres envisageant de cesser leur activité.

L'UDAF gère 82,79 % des mesures exercées par les services, les 3 autres associations se partageant de façon inégale les 395 mesures, soit 152 pour l'ATI, 160 pour l'AGAT et 83 pour l'APAJH. Un processus de fusion a été initié sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

- **Les mandataires personnes physiques** : seuls 11 mandataires privés vont poursuivre leur activité au-delà de 2011. Celle-ci apparaît inégalement répartie entre eux : certains gèrent près de 40 mesures tandis que d'autres n'en ont que 7 ou 8, soit une moyenne de **24** mesures par mandataire.
- **L'activité des préposés d'établissement** : un seul établissement, le CHS de Thuir, dispose de 2 préposés pour gérer 82 mesures. Il prend en charge les patients des EHPAD du département et le centre hospitalier de Perpignan a inscrit en formation deux agents eu égard au nombre de mesures susceptibles d'être allouées (il dispose de 300 lits de long séjour et a environ 110 mesures par an).
- **Les exigences de formation** posées par la réforme (obtention du certificat national de compétence pour les mandataires judiciaires, salariés ou à leur compte), font qu'un nombre significatif de mandataires personnes physiques actuellement agréés ne s'y engageront pas. 12 personnes ne poursuivront pas leur activité.

Points forts

Une couverture territoriale des besoins, notamment sur Perpignan. Par son maillage organisé en quatre secteurs, l'UDAF intervient sur l'ensemble du département. Par ailleurs, les trois autres associations tutélaires (AGAT, ATI et APAJH) ainsi que les mandataires privés sont installés dans l'agglomération de Perpignan et peuvent aussi intervenir dans l'ensemble du ressort du Tribunal de Grande Instance.

En raison de son rattachement à l'ADAPEI, l'ATI dispose d'une expérience pour la protection spécifique des « handicapés mentaux ou déficients intellectuels ». Elle s'appuie sur un réseau important de bénévoles pour leur accompagnement sur le plan social et relationnel.

L'APAJH intervient aussi dans le champ du handicap en suivant les dossiers d'usagers des ESAT (établissements et services d'aide par le travail).

Les deux préposés du CHS de THUIR suivent les malades psychiatriques et les patients hospitalisés ou en ambulatoire, y compris à domicile.

L'ADET, association des mandataires privés, **fédère tous les adhérents du département.**

Le Conseil Général a mis en place le dispositif MASP, opérationnel depuis le 1^{er} juin 2009. Au 31/12/2009, 80 mesures MASP 1 et 22 mesures MASP 2 sont en place. Les problèmes budgétaires et financiers sont présents dans toutes les situations rencontrées et l'on peut considérer que la mesure est en adéquation avec le cadre d'intervention fixé par la loi. A ce jour, seules 8 MAJ ont été mises en place par échec de la MASP. La totalité du département est couverte.

Points faibles

Un problème d'accessibilité pour les personnes résidant en dehors de la plaine du Roussillon et de l'agglomération de Perpignan, compte-tenu des caractéristiques géographiques des Pyrénées-Orientales. Un réel souci d'accessibilité demeure pour les secteurs ruraux (Conflent, Vallespir) et de façon accrue pour les territoires isolés de montagne comme la Cerdagne et le Capcir.

Ces problèmes d'éloignement géographique du siège du Tribunal de Grande Instance conduisent à un rallongement des délais d'instruction des dossiers.

L'activité actuelle des mandataires personnes physiques apparaît faible et inégalement répartie : elle correspond à 24 mesures en moyenne par professionnel. Géographiquement, les mandataires personnes physiques sont en quasi-totalité installés sur l'agglomération de Perpignan ou en périphérie à l'exception de deux professionnels installés dans le Vallespir.

Les ratios de personnel des associations mandataires présentent de fortes disparités. Le projet de fusion des trois associations tutélaires et les modalités d'attribution de l'allocation de ressources visent à les corriger. Les cas les plus lourds pouvant présenter des problèmes de violence sont plutôt confiés à l'UDAF, entraînant une inégale charge de travail entre les mandataires.

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale n'ont pu être mises en place par le Conseil Général. Le nombre de MASP sera limité en 2010, au vu du budget contraint.

La charge de travail moyenne (en nombre de mesures) des mandataires en 2009

Nombre de mesures		Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales
Services mandataires	Moyenne selon ETP total, sources Ddcs	27,4	30,1	27,4	46,7	30,1
	Moyenne selon ETP total, source indicateurs nationaux	26,3	29,5	29,8	29,0 *	29,7
	Moyenne nationale selon ETP total, source indicateurs nationaux	27				
Mandataires privés	Moyenne, sources Ddcs	14	21	17	45	24

* L'agrégation nationale établit l'indicateur à 29 pour la Lozère, pondération tenant compte que 80 % des mesures sont exercées en établissements.

Aude

La charge de travail moyenne des services tutelles des associations s'établit en 2009 à 27 mesures. Elle est de 14 pour les mandataires personnes physiques. Le vieillissement des tuteurs familiaux est susceptible de provoquer un basculement des personnes à protéger sur le dispositif associatif. Le nombre de mesures confiées à des mandataires devrait, à court terme, s'établir à la hausse pour plusieurs raisons : moindre intervention des familles, fin du 1^{er} cycle des MASP débuté en 2009, nombre croissant de signalements faits au Procureur de la République par les services sociaux du département, volant non négligeable de jeunes majeurs accueillis en ITEP ou IME, et enfin nombre important de personnes handicapées en établissements médico-sociaux ne bénéficiant pas encore d'une mesure de protection juridique.

Gard

La charge de travail moyenne des services tutelles des associations s'établit en 2009 à 30 mesures. Elle est de 21 pour les mandataires personnes physiques. En projection sur 2010, l'activité globale est estimée par les associations comme étant du même ordre que jusqu'ici, voire avec une légère augmentation, avec une structuration par nature de mesures pérennisant la forte proportion de curatelles, ainsi que le rapport du simple au double entre curatelles et tutelles. Les exigences de formation font qu'un nombre significatif de mandataires personnes physiques actuellement agréés ne s'engageront pas dans la réforme. Les défections probables fin 2011 auront pour conséquence, sur la base d'une activité globale du même ordre qu'aujourd'hui, une hausse du nombre moyen de mesures gérées par les mandataires et une meilleure rentabilité financière pour ces derniers. Il conviendra à ce titre de statuer sur l'opportunité d'agréer de nouveaux mandataires.

Hérault

La charge de travail moyenne des services tutelles des associations s'établit en 2009 à 27 mesures. Elle est théoriquement de 17 mesures pour les mandataires personnes physiques. La couverture des besoins semble assez bien assurée, par les services et par les préposés, avec la mise en conformité prochaine des établissements d'hébergement de plus de 80 lits, à l'exception de la circonscription de Béziers où l'on constate un déficit à la fois de MJPM privés et de service MJPM. Sur la circonscription de Sète, les mesures sont réparties presque uniquement entre les services MJPM et les préposés. L'information des tuteurs familiaux, mission sur laquelle certains services se sont déjà engagés, semble primordiale pour le maintien voire l'extension des mesures familiales.

Lozère

La charge de travail moyenne des services tutelles des associations s'établit en 2009 à 46 mesures, pondérée à 29. Elle est de 45 mesures pour l'unique mandataire personne physique mobilisé. Les spécificités rurales et démographiques fortes attachées au département, alliées à l'importance des mesures de tutelles lourdes à gérer, font de la coopération entre les acteurs une stratégie indispensable au bon déroulement de la réforme. Un groupe départemental de concertation va voir le jour. La mise en œuvre d'une mutualisation dans le cadre de l'action en établissements, apparaît nécessaire. La constitution d'un Groupement des mandataires va dans le même sens.

Pyrénées-Orientales

La charge de travail moyenne des services tutelles des associations s'établit en 2009 à 30 mesures. Elle est de 24 pour les mandataires personnes physiques, avec des écarts importants. Les besoins sont couverts sur le secteur de Perpignan et de son agglomération tant par les associations que par les mandataires judiciaires privés. Il reste à soutenir les projets permettant de mutualiser les moyens, capitaliser les expériences et regrouper les structures en prenant en compte la diversité des publics. L'intervention de nouveaux mandataires judiciaires privés devra être favorisée dans les secteurs mal couverts (zones de montagne), sous réserve de la qualification professionnelle et de l'expérience attestée par le certificat national de compétence. La coopération institutionnelle avec le Conseil général, les services de la justice, les autres financeurs et les organismes de formation est à renforcer afin d'améliorer le système d'information et de définir des indicateurs appropriés. Les besoins peuvent évoluer dans les prochaines années compte tenu des cessations d'activité de mandataires privés, des indicateurs de précarité, du vieillissement et de la croissance démographique.

III.5- LES FORMATIONS : LA SITUATION DES PROFESSIONNELS AU REGARD DES FORMATIONS

Les enjeux de la formation visent à :

- qualifier par l'acquisition de nouvelles compétences ;
- ouvrir une filière professionnalisée autour de la protection des majeurs pour renforcer la qualité de prise en charge des usagers.

Les mandataires en fonction ont jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour se conformer aux nouvelles exigences de formation et de professionnalisation.

Typologie des formations obligatoires

Le dispositif général de formation prévoit deux types de situations :

1) Cas des personnes titulaires de titres existant précédemment

- Certificat National de Compétence aux Prestations Sociales (CNC TPS).
- Certificat National de Compétence de Tuteurs aux Majeurs Protégés (CNC TMP).

Des formations complémentaires sont désormais nécessaires pour exercer ce type d'intervention. Ce sont des formations courtes.

2) Cas des personnes non titulaires du CNC TPS ou du CNC TMP

Le secteur professionnel prévoit 3 types de certificats nationaux de compétences à acquérir en fonction des missions :

- un certificat national de compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs permettant l'exercice des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial relevant de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dénommé Certificat National de Compétence « mention MJPM » (durée de la formation complète sans allègement ni dispense : 300 heures) ;
- un certificat national de compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs permettant l'exercice de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), dénommé Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs « options MAJ » (durée de la formation complète sans allègement ni dispense : 180 heures) ;
- un certificat national de compétence de Délégué aux Prestations Familiales (DPF) ; durée de la formation complète sans allègement ni dispense : 180 heures.

Les mandataires ont l'obligation de suivre la formation adaptée aux fonctions qu'ils exercent pour obtenir le certificat national de compétence correspondant. L'accès à la formation est strictement réglementé (décret n° 2008-1508 du 30 décembre 2008).

Organisation des formations : des parcours individualisés

Les formations basées sur le principe de l'alternance comportent des enseignements théoriques et pratiques (stages de 350 heures soit 10 semaines consécutives).

Des dispenses et des allègements de formations peuvent être accordés aux candidats selon des modalités fixées par l'arrêté du 2 janvier 2009.

Les programmes de formation des candidats peuvent donc être personnalisés au regard du parcours personnel, professionnel et de formation de chacun ainsi que des dispenses et allègements obtenus.

S'agissant d'opérateurs tutélaires en exercice, la formation prend en compte leurs parcours antérieurs et leurs expériences dans le champ social et médico social auprès de populations et dans des contextes d'intervention très variés.

S'agissant de nouveaux intervenants, le parcours de formation s'appuie sur leur situation antérieure et leurs formations et /ou expériences pouvant être validées.

Certification

Le Certificat national de compétence dans ses différentes mentions est délivré par l'établissement de formation au nom de l'État.

Le responsable de l'établissement transmet au Préfet de région la liste des candidats ayant obtenu leur certificat. Le Préfet du département où réside le professionnel établit et actualise la liste des mandataires judiciaires.

Mise en œuvre des formations en Languedoc - Roussillon

Bilan des formations 2009/2010

Le tableau joint en annexe fait apparaître par département le nombre de candidats aux différents types de formations tutélaires pour les personnels des associations et les mandataires exerçant à titre individuel, en distinguant les formations complémentaires et les formations complètes.

Il convient de noter que le nombre de personnes à former peut différer du nombre de candidats aux formations car certains envisagent de suivre plusieurs formations (ex : MJPM et MAJ).

Globalement pour les années 2009/2010 près de 300 mandataires (298 exactement) sont ou devraient être formés dans la région.

1) Répartition par « statut » et par type de formation

Ce sont les formations MJPM (tous types confondus) qui représentent la forte majorité des formations suivies puisque elles concernent 239 personnes.

- **228 délégués d'associations** (soit la majeure partie des personnes recensées) ont suivi ou vont suivre une formation avec une répartition à peu près équitable entre :
 - les formations complémentaires (pour les personnes déjà titulaires de diplômes TMP et TPS),
 - les formations complètes (dont certaines avec dispenses ou allègements de modules).

Les délégués associatifs privilégient les formations MJPM (pour 168 d'entre eux sur 228 soit plus de 73 %). Ils sont 59 (soit près de 26 %) à s'engager dans les formations MAJ alors que cette nouvelle mesure n'est pas encore très développée sur le terrain. Avec la montée en charge des MAJ, les formations relatives à ce secteur devraient se renforcer dès 2011. 55 (soit 24 %) s'orientent vers les formations DPF.

- **71 mandataires privés** (sur 250 recensés) se sont ou s'engageraient en formation, majoritairement (pour 65 d'entre eux soit près de 91 %) sur des formations complètes ; seule une très faible minorité (6 d'entre eux) sont concernés par les formations complémentaires ouvertes aux titulaires d'un diplôme TMP ou TPS. Ces mandataires s'engagent essentiellement dans les formations MJPM.

- **les préposés d'établissement** : sur les 23 préposés recensés dans la région, 20 ont suivi ou suivront une formation en 2009/10 ; ils s'orientent vers des formations en vue d'obtenir le CNC MJPM (dont 70 % par la voie des formations complètes).

2) Organismes de formation

Les formations sont assurées par cinq organismes, certains intervenant traditionnellement sur ce secteur.

L'IFOCAS, seul organisme agréé en juillet 2009 pour assurer ces formations dans la région, accueille 79 professionnels (soit 26 % des personnes formées). Ce taux s'explique du fait de l'antériorité d'autres structures sur ce champ d'intervention (IMF, LIMAYRAC, UNAFOR notamment).

Types de personnes formées en 2009

65,60 % étaient des mandataires en poste et 34,40 % étaient nouveaux dans la profession (demandeurs d'emploi ou salariés en réorientation).

Perspectives 2011/2012

Le tableau joint en annexe fait apparaître, pour 2011 et par département, le nombre de candidats aux différents types de formations tutelaires pour les personnels des associations et les mandataires exerçant à titre individuel, en distinguant les formations complémentaires et les formations complètes.

Un tableau spécifique répertorie les données concernant les préposés des établissements.

Pour l'année 2011, au vu des éléments qui ont pu être recueillis (non exhaustifs), 98 mandataires ont prévu de se former : ce sont en quasi-totalité des salariés d'associations tutelaires qui se positionnent pour 71 % d'entre eux sur les formations MJPM, 33 % sur des formations MAJ.

Par ailleurs, seuls 2 mandataires privés prévoient de s'engager dans une formation ; ceux qui souhaitent se former l'ont fait prioritairement dès 2009/2010. Six préposés d'établissement s'engageraient vers des formations MJPM (complètes).

En fin d'année 2011, les effectifs de personnes s'engageant en formation seront plus réduits (les personnes en activité ayant déjà dû se former pour ceux qui souhaitent rester en fonction) ; les formations ne devraient plus concerner majoritairement que les nouveaux arrivants sur le secteur (mandataires privés et renouvellement du personnel associatif ou préposés).

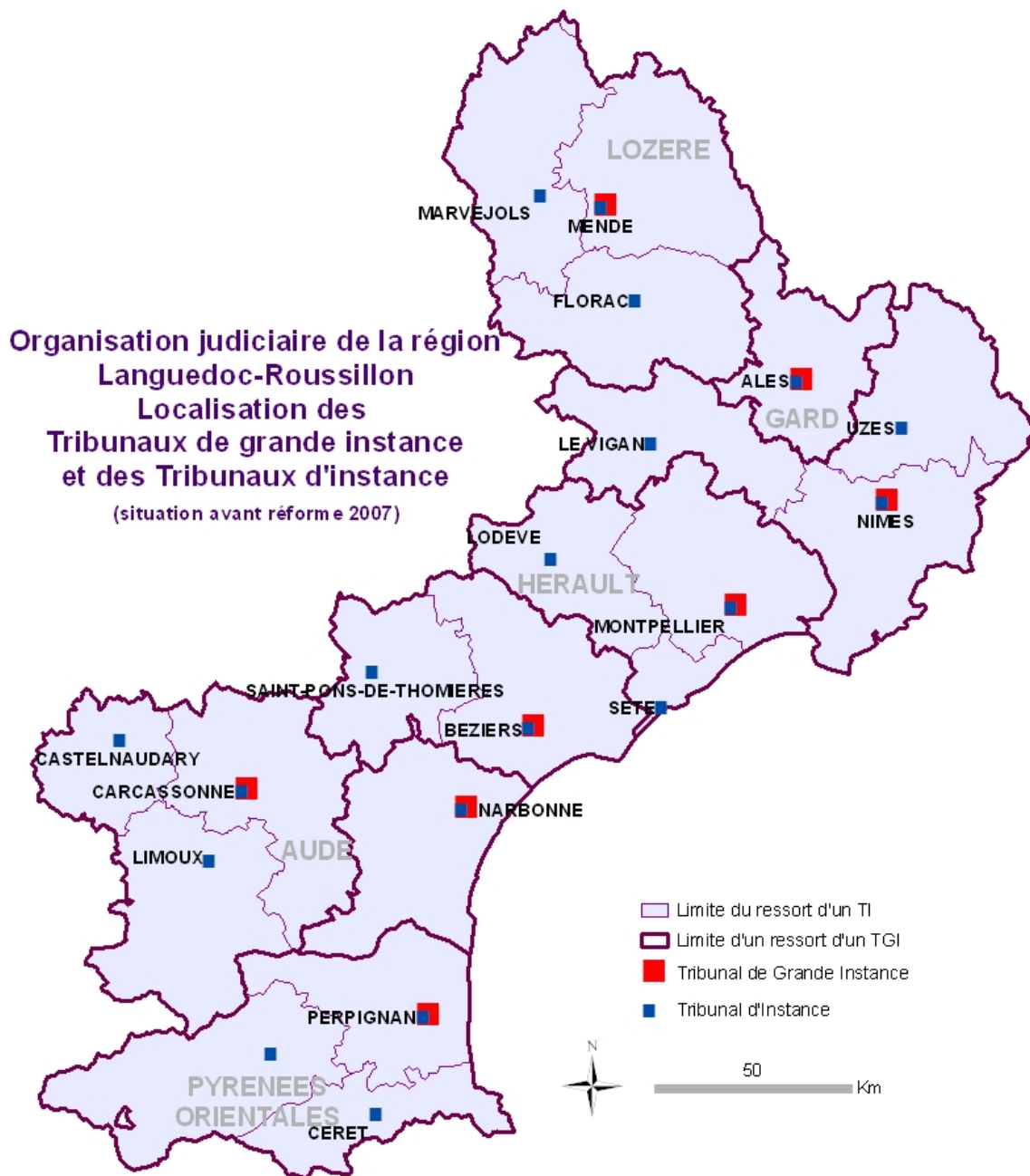
Pour l'année 2012, seuls 26 salariés d'associations tutelaires envisageraient de se former, privilégiant à 69 % les formations MJPM.

III.6- LES DISPOSITIFS JUDICIAIRES ACTUELS EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

- La situation au regard de l'organisation des juges des tutelles et des greffiers

Les données statistiques recueillies concernent les années 2007 à 2009 sous l'empire de l'ancienne carte judiciaire ci-dessous. Les départements de la région relèvent du ressort de deux Cours d'Appel, Montpellier et Nîmes.

- L'ancienne carte judiciaire (avant 2010)



- Nouvelle carte judiciaire entrée en vigueur au 1er janvier 2010

Les Tribunaux de Grande Instance (Procureurs)

- 8 TGI : Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Alès, Montpellier, Béziers, Mende, Perpignan.

Les Tribunaux d'Instance (Juges)

- 10 TI : Carcassonne, Narbonne, Nîmes, Alès, Uzès, Montpellier, Sète, Béziers, Mende, Perpignan.



III.7- LES MESURES DE PROTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CONSEILS GENERAUX

Analyse des difficultés dans la mise en œuvre

La montée en charge est loin d'être achevée. Etat des lieux et observations :

Aude

Le dispositif est opérationnel depuis janvier 2009, en articulation avec les services tutélaires pour les MASP de niveau 2. Le département a réalisé un effort important et se trouve maintenant très avancé en la matière. Mais la nécessité de prendre assez rapidement des mesures contraignantes semble s'imposer lors du suivi des MASP. La gestion du patrimoine économique justifie le plus souvent le glissement vers la MAJ puis la curatelle.

Gard

La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé est effective depuis le 1^{er} janvier 2009. Une commission technique composée de représentants des différentes directions du Conseil général (RSA, logement, enfance, territoires d'action sociale et d'insertion) et des associations tutélaires (UDAF, ATG), étudie les dossiers et décide de l'attribution ou du rejet de la mesure.

Au 1^{er} mars 2010 la commission a étudié une centaine de demandes pour :

- 65 bénéficiaires dont (19 ont fait l'objet de renouvellements),
- 4 rejets (les personnes ne rentraient pas dans les critères),
- 9 fins de mesure,
- 52 dossiers actifs.

La MDPH, délégataire du Conseil général pour la mise en œuvre de la mesure, a délégué par procédure de marché public à des associations tutélaires l'ensemble de la mise en œuvre auprès du bénéficiaire (UDAF, ATG et éventuellement AMADOPAH). Le niveau de la MASP accordée n'est pas déterminé par la Commission mais lors de la signature du contrat avec l'intéressé.

- 59 décisions de MASP 1 et 2,
- 2 décisions de MASP contraignantes.

Sur les 2 demandes faites au juge, une mesure a été accordée mais non encore mise en œuvre, l'intéressé ayant fait appel de la décision.

• Profil des bénéficiaires

Sur une population de 61 bénéficiaires (65 - 4 rejets) les statistiques établies par la cellule responsable de la MASP à la MDPH dénombrent 38 femmes et 23 hommes.

Tranches d'âge	moins de 20 ans	de 20 à 29 ans	de 30 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 à 59 ans	de 60 ans et plus
Bénéficiaires	1	8	16	18	12	6
Situation familiale	1 couple avec enfant 1		18 célibataires sans enfant		42 célibataires avec enfants	
Ressources	22 AAH		32 RSA		7 Autres	
Prestataires	31 ATG 30 UDAF					

• Analyse après une première année de fonctionnement

La montée en charge des demandes n'est pas à la hauteur des estimations faites avant la mise en place de la mesure. Le département ne rencontre pas de difficulté particulière dans la mise en œuvre de la mesure du fait de la délégation aux associations. Le cahier des charges du marché stipulait que le « référent MASP » titulaire des diplômes exigés devait travailler uniquement pour la MASP sur un maximum de 35 mesures.

Le financement de cette mesure est assuré pour 2009-2010.

Plusieurs observations sur le public concerné et les partenaires ressortent des dossiers adressés à la Commission :

- Des situations très dégradées pour espérer des résultats probants. Quelques anciens TPSA ayant souscrit un contrat MASP sont sortis du dispositif en ayant gagné leur autonomie.
- Un nombre important de personnes à la limite de l'altération des facultés mentales pour lesquelles l'accompagnement social ne peut être satisfaisant.
- De très longues périodes sous mesures judiciaires (TPSA, sauvegarde de justice).
- Les bénéficiaires des anciennes TPSA ne veulent pas, en grande majorité, adhérer à cette mesure dans un premier temps, ce qui explique un nombre restreint de demandes contrairement à l'estimation faite avant le 1^{er} janvier 2009 avec les associations tutélaires. Il est fort probable que, dans un deuxième temps, revienne cette population qui aura vu sa situation se dégrader entre temps.
- Les MASP contraignantes ne peuvent être mises en application. Actuellement la CNAF, par l'intermédiaire de la CAF, a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de verser partiellement une allocation à un tiers. Le système informatique sera opérationnel à partir de septembre 2010.
- Il est très difficile de faire des estimations d'évolution des demandes.
- Le public concerné étant dans des situations très dégradées, les mesures accordées semblent devoir être sur du long terme.
- Les différentes demandes font ressortir un besoin d'accompagnement des personnes âgées qui ne rentrent pas dans le cadre de la MASP et auquel aucun dispositif ne répond.

Hérault

Le Conseil général a fait le choix de confier l'exercice des MASP à des associations qui interviennent par territoire. Dans un premier temps, il a été décidé de ne pas demander de participation financière aux bénéficiaires de MASP.

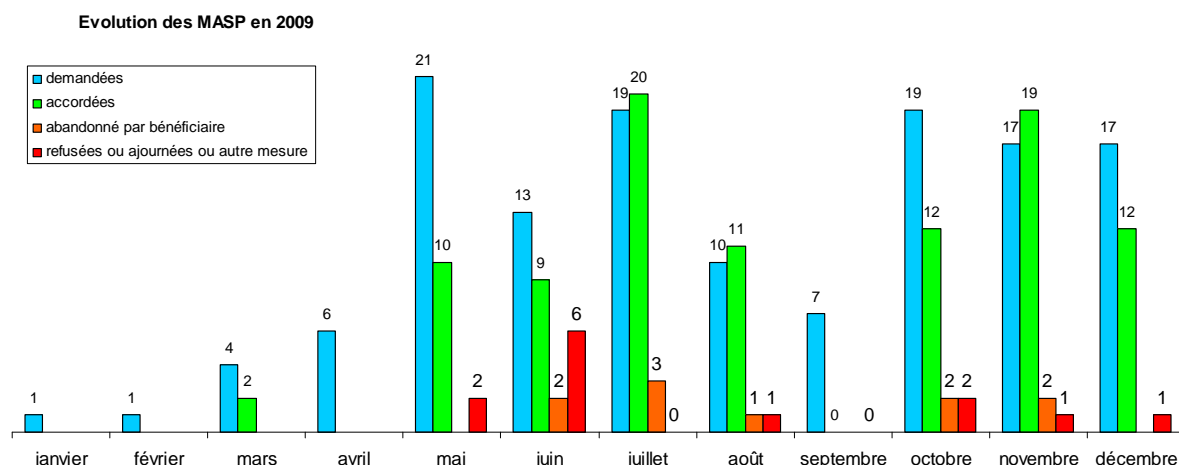
La première commission MASP s'est réunie le 18 mars 2009. La montée en charge des MASP a été plus lente que prévue, 400 mesures étaient envisagées pour la première année, en réalité 95 ont été accordées en 2009. La moitié d'entre elles concernent l'agglomération montpelliéraine.

Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes d'un âge moyen de 48 ans et le plus souvent il s'agit de personnes locataires, sans activité. Dans un tiers des cas, elles sont handicapées (bénéficiaires de l'AAH).

Les risques repérés concernant la santé et la sécurité sont le plus souvent liés à des procédures d'expulsion, défaut de soins ou d'alimentation, découlant principalement de situations de surendettement.

Contrairement à ce qui avait été envisagé au départ, le « public » MASP ne provient pas essentiellement des anciennes mesures de TPSA arrivées à terme mais en majorité de personnes déjà suivies par le Département et pour lesquelles d'autres mesures n'ont pas suffi. Des situations nouvelles proviennent également des CCAS (16 %).

Les Conseillères en économie sociale et familiales assurent des mesures d'accompagnement intégrées dans leur mission mais qui ne sont pas contractualisées.



Lozère

Selon les prévisions, le public des MASP devait être constitué principalement par les bénéficiaires des anciennes mesures de tutelle aux prestations sociales adultes (TPSA). En fait, les demandes de MASP, dont la montée en charge s'avère faible, proviennent de personnes qui n'étaient pas connues des services sociaux et/ou qui n'avaient pas été soumises auparavant à un régime de protection judiciaire. Les décisions de mainlevées de mesures de protection prises par le juge n'ont pas eu d'effet à ce jour sur le nombre de MASP.

Le dispositif des MASP entre en concurrence avec les mesures d'Actions Éducatives et Budgétaires proposées par les services du Département. La différence entre les deux prestations provient surtout du formalisme (les MASP reposent sur la rédaction d'un contrat) et des conséquences qui découlent d'un refus de contrat ou du non respect de ses clauses par le bénéficiaire. La MASP est un outil intermédiaire entre l'AEB et la MAJ, mais sa place est encore à faire au sein des autres dispositifs d'accompagnement social.

Le Conseil général a choisi de ne pas demander de participation financière aux bénéficiaires de MASP comme la loi le permettait. Le résultat économique attendu serait négligeable compte tenu de la situation financière dégradée des personnes et de la lourdeur des procédures administratives à mettre en œuvre pour effectuer des recettes.

Parmi les catégories de population les plus représentées dans le dispositif des MASP on constate la place importante occupée par les personnes handicapées (36 %) et les personnes inscrites dans un projet d'insertion sociale et professionnelle (41 %).

Pyrénées-Orientales

Au 31 octobre 2009, on dénombrait 102 mesures MASP dont 80 de niveau 1 et 22 de niveau 2. 94 % des demandes sont instruites par les travailleurs sociaux du Conseil général :

18 à Perpignan, 27 dans le Vallespir, 6 dans l'Agly, 4 du Conflent, 3 des Aspres et 1 de Cerdagne. 90 % des bénéficiaires vivent seuls et 70 % n'ont pas d'enfant.

Évaluation qualitative au 31/10/2009 : les effets attendus de la loi au regard de la subsidiarité de la justice sont réels, le Parquet jouant son rôle de filtre et renvoyant les situations ne relevant pas de mesures de protection juridique. La MASP répond au besoin d'un public rencontrant souvent un cumul de difficultés (logement, santé, budget, administratif, socialisation).

Actualisation au 31 décembre 2009 : 102 MASP (durée de 6 mois) dont 80 de niveau 1 et 22 de niveau 2, 10 rejets. Coût financier total en 2009 : 155 549 €

L'assemblée départementale a voté le 3 novembre 2008 :

- la gestion déléguée des MASP pour 3 ans à l'association « L'enfance catalane » (convention du 2/06/2009),
- la non participation des bénéficiaires de la mesure,
- la création de la cellule unique de recueil et de traitement des informations préoccupantes (enfance en danger, adultes vulnérables).

Dénombrement des MASP et autres mesures au 1^{er} janvier 2010

Mesures	Aude	Gard	Hérault	Lozère	P-O	Région
ASL (accompagnement social au logement)	2					2
MASP niveau 1	128	60	54	22	80	344
MASP niveau 2	82	-	37		22	141
MASP niveau 3		2	0			2
MAESF (mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale)	19		300			319
MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire)	5		0 (3 demandées)	2	8	15
Rejet	24	4	10		10	48
Ajourné	6	1	3			10
Nombre total de mesures	236	62	391	24	110	823
Durée de la mesure 6 mois	94	6	69		102	271
Durée de la mesure 12 mois	95	56	23			174
Charge financière au 31/12/09	200 574	108 774	130 000	1 545	155 549	596 442

III.8- LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Les mesures d'aides au budget familial

(Source : circulaire DGAS/2A/5B/2009/186 du 30 juin 2009. In Tableau de bord annexe 6)

	Nombre de mesures 31/12/2007	Nombre de mesures 31/12/2008	Evolution	Nombre de mesures 31/12/2009	Evolution
11	201	186	- 7,4	178	- 4,3
30	74	83	+ 12,1	93	+ 12
34	200	177	- 11,5	176	- 0,5
48	28	25	- 10,7	25	-
66	94	90	- 4,2	89	- 1,1
TOTAL L.-R.	597	561	- 6	561	-
FRANCE	18 410 *	17 462 *	- 5,1	17 621 *	+ 0,9
% L.-R. / FRANCE	3,24	3,21	- 0,03	3,18	- 0,03

Les mesures comprennent au total les MJAGBF (ou TPSE) seules (96,5 % en moyenne en France) et celles doublées d'une TPSA ou MAJ (3,5 %). Guère plus de 3 % des mesures exercées en France le sont dans la région Languedoc-Roussillon.

Les opérateurs : les délégués aux prestations familiales

- Les **personnes morales** habilitées (services délégués) : **9**

■ **3 dans l'Hérault :**

* 1 dans le ressort des TGI de Montpellier et Béziers : UDAF ;

* 1 dans le ressort du TGI de Montpellier seulement : l'APEA ;

* 1 dans le ressort du TGI de Béziers seulement : le CSEB.

■ **2 dans le Gard :**

* dans le ressort du TGI de Nîmes et du TGI d'Alès : l'UDAF et l'ATG.

■ **1 dans les Pyrénées-Orientales :**

* dans le ressort du TGI de Perpignan : l'UDAF.

■ **1 dans l'Aude :**

* dans le ressort des TGI de Carcassonne et de Narbonne : l'UDAF.

■ **2 en Lozère :**

* dans le ressort du TGI de Mende : ATL et UDAF.

- Il n'y a **pas de personne physique** en charge de mesures d'aide au budget familial.

La situation par département au regard de l'organisation de l'offre en matière de mesures d'aide au budget familial

Mesures exercées par l'ensemble des personnels salariés en 2009 (sources : opérateurs)

ASSOCIATIONS	ETP totaux (I)	Moyenne mesures (II)	Evolution 2009/2008	Nombre de mesures 31/12/2009 <i>stock</i> (III)	Ratio (II/I)	Ratio (III/I)
UDAF AUDE	10,36	178	- 5,82 %	160	17,18	15,44
ATG GARD	0,5	19	- 20,83 %	18	38	36
UDAF GARD	4,79	82,7	+ 1,47 %	83	17,27	17,33
APEA HÉRAULT	6,085	103,83	- 4,67 %	111	17,06	18,24
CSEB HÉRAULT	2,098	49	- 3,9	44	23,36	20,97
UDAF HÉRAULT	1,95	23,5	- 35,6 %	17	12,05	8,72
ATL LOZÈRE	0	0	0	0	-	-
UDAF LOZÈRE	1,54	26,4	- 7,37 %	28	17,14	18,18
UDAF PYRENEES-ORIENTALES	4,7	89	- 3,27 %	88	18,94	18,73

Les évolutions

En février 2010, le nombre moyen de mesures exercées confirme une légère augmentation, seulement au niveau de l'UDAF du Gard et de l'APEA de l'Hérault.

ASSOCIATIONS	02/2010	2010/2009
UDAF AUDE	155	- 12,9 %
ATG GARD	16	- 11,11 %
UDAF GARD	83	+ 0,36 %
APEA HÉRAULT	111	+ 6,9 %
CSEB HÉRAULT	42	- 14,2 %
UDAF HÉRAULT	16	- 31,9 %
ATL LOZÈRE	0	-
UDAF LOZÈRE	25	- 5,30 %
UDAF PYRENEES-ORIENTALES	88	- 1,12 %
Total	536	- 2,37 %

La mise en œuvre de la réforme traduit le caractère subsidiaire de la nouvelle mesure de gestion du budget familial par rapport à l'accompagnement en économie sociale et familiale qui doit obligatoirement intervenir en amont.

Les Conseils généraux, à l'exception de ceux de l'Aude, mais aussi de la Lozère et de l'Hérault où des mesures non contractualisées sont prises par les Conseillères en économie sociale et familiale, ont parfois tardé à mettre en place la MAESF, limitant ainsi le prononcé des MJAGBF.

Mais il est à prévoir que la MJAGBF connaîtra un développement prochain du fait de son rôle d'aide budgétaire, de prévention sur les expulsions, d'aide à la fonction parentale, de prévention de la délinquance et dans l'assistance éducative consacrée par le Code Civil (art. 375-9-1 et 2).

Mesures exercées par les seuls délégués aux PF en 2009

ASSOCIATIONS	ETP délégués	Moyenne mesures	Evolution % 2009/2008	Nombre de mesures 31/12/2009
UDAF AUDE	5,65	178	- 5,82	160
ATG GARD	0,5	19	- 20,83	18
UDAF GARD	2,7	82,7	+ 1,47	83
APEA HÉRAULT	3,665	103,83	- 4,67	111
CSEB HÉRAULT	1,2	49	- 3,9	44
UDAF HÉRAULT	1	23,5	- 35,6	17
ATL LOZÈRE	0	0	-	0
UDAF LOZÈRE	0,84	26,4	- 7,37	28
UDAF PYRENEES-ORIENTALES	2,6	89	- 3,27	88

Afin de compléter les données, il est attendu des Caisses d'Allocations Familiales de la région, organismes financeurs, certains éléments statistiques tels que le nombre de bénéficiaires de ces mesures créées par la loi du 5 mars 2007, la nature des prestations versées, le montant respectif de ces prestations.

Les Caf doivent faire part également des difficultés éventuelles rencontrées pour la mise en œuvre de cette réforme d'ensemble de la Protection des majeurs vulnérables.

Enfin, il sera intéressant de savoir dans quelles conditions et avec quels résultats l'action sociale conduite par les Caisses réussit à prendre en compte la possibilité d'un accompagnement précédant ou mis en place à l'issue d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

IV. LES PERSPECTIVES 2010 - 2014

IV.1- ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA REGIONAL

☞ Si la situation de l'offre existante dans la région (36 services mandataires) apparaît satisfaisante, elle pourra au cours de ce schéma être adaptée à l'évolution des besoins constatés sur chaque territoire.

☞ Le niveau d'activité devrait demeurer du même ordre de grandeur qu'aujourd'hui (15 000 mesures), sauf à tenir compte des évolutions sociodémographiques.

☞ La recomposition sera basée sur un rôle de plus en plus dominant des associations. Les services mandataires gèrent en moyenne 30 mesures par Équivalent Temps Plein. Ce chiffre ne devrait pas être dépassé pour garantir la qualité du service.

L'équilibre structurel des services mandataires qui exercent moins de 10 mesures sera apprécié au cas par cas lors de l'instruction des demandes d'autorisation. Des regroupements devront être recherchés pour en limiter le nombre.

☞ L'activité des mandataires privés à temps partiel se situe en moyenne à 20 mesures. Il sera parfois nécessaire d'en favoriser l'implantation là où l'activité est prévue à la hausse. Pour éviter des situations de monopole, il conviendra d'admettre au moins deux mandataires privés (personnes physiques) par département.

☞ Il sera nécessaire que les établissements de soins et médico-sociaux disposent du poste de préposé prévu dès que le seuil de capacité atteint 80 places au titre de l'hébergement permanent. L'Agence Régionale de Santé ainsi que les Conseils Généraux seront sensibilisés sur ce point.

☞ Concernant les tuteurs familiaux, dans certains départements, des services mandataires à la protection juridique des majeurs ont engagé des actions d'aide et de soutien. Ces approches ont vocation à être poursuivies, consolidées et généralisées.

☞ La coopération et la coordination entre les services doit constituer un axe fort de la mise en œuvre du schéma et des futurs appels à projets. Les services instructeurs des demandes d'habilitation devront y veiller.

☞ La professionnalisation des acteurs est à poursuivre. La qualification des intervenants doit strictement être retenue.

☞ Le présent schéma est fixé pour une durée de 5 ans (2010-2014). Son évaluation débutera fin 2013. Un comité de suivi se réunira annuellement pour faire le point sur l'état d'avancement du schéma et son éventuelle actualisation.

IV.2- PERSPECTIVES DANS CHAQUE DEPARTEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

IV.2.1- AUDE

Le vieillissement des tuteurs et aidants familiaux est susceptible de provoquer un report des mesures sur le dispositif associatif.

Le nombre de mesures confiées à des mandataires devrait, à court terme, évoluer à la hausse en raison :

- de la moindre désignation des familles (éloignement de la fratrie notamment et capacité réduite à assumer des responsabilités parfois difficiles, éventuelles opposition d'intérêts) ;
- de la fin du 1^{er} cycle des MASP débuté en 2009 qui devrait voir dès mi-2010 une partie des personnes suivies glisser dans le dispositif des MAJ voire des curatelles ;
- du nombre croissant de signalements en vue de l'instruction d'une mesure de protection juridique, faits au Procureur de la République par les services sociaux du département ;
- du nombre des jeunes majeurs accueillis en ITEP ou IME ;
- du nombre important de personnes handicapées actuellement en établissements médico-sociaux et ne bénéficiant pas encore d'une mesure de protection juridique.

Compte tenu d'une part de l'ambition sociale de la loi du 5 mars 2007 portée par les différentes structures et matérialisée par les projets associatifs actuellement établis, et d'autre part de l'activité exercée, des modes de coopération envisagés entre les associations, des différents niveaux d'encadrement et de qualification des personnels de chacun des services mandataires, **la priorité est à la consolidation de l'existant associatif.**

Les nouveaux besoins de protection peuvent être largement satisfaits par les trois associations établies sans susciter d'implantation associative nouvelle, avec un chiffre maximum de 3 000 mesures exercées par le secteur associatif.

En termes d'évolution d'activité mais aussi de couverture du territoire, il paraîtrait opportun de **favoriser l'installation de quelques gérants de tutelle privés sur le ressort du Tribunal d'Instance de Carcassonne.** La couverture audoise pourrait être portée à 300 mesures (actuellement 206) pour 10 mandataires agréés sur un plan départemental.

IV.2.2- GARD

L'activité globale future est estimée, par les associations, soit du même ordre qu'actuellement, soit avec une légère augmentation. Il est prévu une structuration par nature de mesures pérennisant la forte proportion de curatelles, ainsi que le rapport du simple au double entre curatelles et tutelles.

Les exigences de formation font qu'un nombre significatif de mandataires personnes physiques actuellement agréés ne s'y engageront pas, compte tenu des contraintes induites.

Le « Groupement des Mandataires Judiciaires », qui fédère actuellement la majorité des **mandataires personnes physiques**, estime à environ la moitié de ses membres actuels, soit une quinzaine de personnes, les **défections probables** à l'horizon de fin 2011 (date butoir pour la certification).

Cela aurait pour conséquence une **hausse du nombre moyen de mesures gérées par les mandataires restants**, avec pour eux une meilleure rentabilité financière. Il conviendra de

statuer sur l'opportunité d'agréer de nouveaux mandataires, sur la base des candidatures reçues spontanément en 2009 : 10 personnes se sont déclarées intéressées. Les juges apparaissent attachés au rôle des mandataires privés et expriment leur crainte d'un tarissement.

IV.2.3- HERAULT

Un nouveau profil des mandataires privés se dessine. L'activité du MJPM privé ne doit pas faire l'objet d'une normalisation mais doit pouvoir être exercée à temps partiel, au gré du mandataire, notamment en complément d'une autre source de revenus.

Le seuil de rentabilité pourrait être atteint à partir de la prise en charge de 40 mesures, dans le cadre d'un exercice à temps plein de l'activité de MJPM privé. Au-delà de 30 mesures et sans appui de secrétaire particulier, la qualité de la prestation rendue pourrait poser question.

La couverture des besoins devrait être assurée, compte-tenu des intentions de poursuite d'activité et de cessation de fonctions au 31 décembre 2011 communiquées par les mandataires, et en prenant en compte les nouveaux candidats à la profession de MJPM. Les demandes d'agrément sur la circonscription de Béziers revêtent un caractère prioritaire.

Les services MJPM. Avec l'implantation d'antennes ou la mise en place de permanences sur les territoires pouvant apparaître en déficit dans les prochaines années, le nombre des principaux services en activité est satisfaisant.

Dans la circonscription de Béziers. L'arrivée d'une nouvelle présidence et nouvelle direction dans une association manifestant une forte volonté de réorganisation dans une démarche qualité, devrait aboutir à une augmentation des mesures confiées. Leur nombre semblait jusqu'alors trop faible pour assurer l'équilibre.

Les préposés en nombre insuffisant. Les préposés figurant sur la liste des MJPM sont au nombre de 10. La liste des établissements d'accueil pour personnes âgées autorisés par le Département mentionne 18 établissements d'une capacité supérieure à 80 lits, soumis à l'obligation de déclarer un préposé ou d'adhérer à un groupement, ou de passer convention.

Une couverture suffisante devrait être assurée prochainement en direction des personnes âgées. Par ailleurs, il serait opportun que les établissements choisissent le conventionnement ou le regroupement chaque fois qu'il existe un préposé sur leur secteur.

La MASP en montée en charge. L'année 2010 pourrait voir augmenter le nombre de MASP pour des personnes qui ne bénéficient plus de TPSA. Leur volume potentiel maximum est de 500 sur l'Hérault. La première année d'expérimentation des MASP révèle qu'environ un tiers des mesures seraient difficilement applicables en raison de l'absence d'autonomie des personnes relevant plutôt de protections civiles, refusées jusqu'alors par les personnes elles-mêmes ou par la Justice.

La forte augmentation démographique du département combinée au vieillissement de la population et à la dégradation des conditions économiques devrait contribuer à augmenter le nombre de personnes fragiles nécessitant une protection.

IV.2.4- LOZERE

Nécessité d'accroître le nombre de préposés d'établissement. Six structures sont maintenant soumises à l'obligation de recruter un préposé d'établissement. Une coopération devra se mettre en place. Le projet de création d'un service de préposés d'établissements, via un groupement de coopération sanitaire et médico-sociale (GCSMS), est avancé. La convention constitutive est en préparation. **Mise en œuvre nécessaire d'une coopération** voire d'une mutualisation dans le cadre de l'action en établissements, assurant notamment des actions d'information en direction du secteur médico-social sur le rôle des mandataires.

« **Rebasage** » **budgétaire des services mandataires** indispensable afin de faire face aux exigences de la réforme (formation, ratio personnel), prenant en compte la charge de travail.

Mise en place d'un groupe départemental de concertation, facilitant le bon déroulement de la réforme dans sa continuité, l'exécution des préconisations et des actions du schéma régional.

Un Observatoire départemental est à créer avec pour objet l'adaptation de l'offre à l'évolution démographique et socio économique des majeurs.

Poursuite de l'accompagnement à la professionnalisation des structures déjà fortement engagées dans des cursus de formation. **Soutien aux tuteurs familiaux.** L'association ATL est à la pointe, s'étant procuré des ressources auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un « Projet d'Economie Locale et Sociale » en 2006.

IV.2.5- PYRENEES-ORIENTALES

Une recomposition de l'offre est engagée par :

- **Le projet de fusion des trois associations tutélaires** (ATI, AGAT, APAJH) : il est fortement encouragé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et a reçu un avis favorable des services de la justice (Parquet et juges des tutelles). Il doit intervenir au 1^{er} trimestre 2010 et devra préciser le secteur d'intervention géographique et le public concerné. Il s'inscrit dans un contexte général de mutualisation des moyens.
- **Le projet de création d'un service de préposés d'établissement (recrutement d'un 3^e préposé)**, dans le cadre d'une convention de coopération proposée par le Centre hospitalier spécialisé de Thuir aux 15 EHPAD publics du département et à l'Hôpital local de Prades qui seront libres d'y adhérer. Par ailleurs, le Centre hospitalier de Perpignan se fixe pour objectif d'ouvrir dans un premier temps un service tutélaire de proximité dans une logique de partenariat avec le Centre hospitalier de Thuir et les EHPAD.

Un niveau d'activité globale estimé par les associations du même ordre de grandeur que celui des années antérieures, avec une légère augmentation et le maintien de la prédominance du nombre de curatelles par rapport aux tutelles. Une augmentation sensible et régulière des besoins pour les prochaines années ressort des indicateurs de précarité parmi les plus élevés de la région, avec la croissance démographique ainsi que l'indice de vieillissement. Ces années seront marquées par la cessation d'activité de douze mandataires individuels. Le secteur associatif peut faire face à cette augmentation au moyen d'un rééquilibrage du nombre de mesures allouées aux mandataires privés.

Les services de l'État envisagent de coordonner le dispositif et de l'évaluer de façon régulière en concertation avec les partenaires, comme l'a souhaité en particulier le Conseil général.



Après avoir souligné les conditions d'ensemble de la mise en place de la réforme et recommandé la vigilance quant à l'équilibre structurel des acteurs face aux évolutions, une conclusion s'impose :

- ⇒ Les délais restreints dans lesquels ce schéma a été élaboré et la nécessaire consolidation des informations recueillies, rendent indispensable de mettre en place un comité de suivi régional.
- ⇒ En liaison avec les groupes de travail constitués dans chaque département, ce comité se réunira annuellement pour faire une évaluation de la mise en œuvre de la réforme et de sa traduction concrète sur le terrain.
Il envisagera les ajustements nécessaires à la planification régionale.

31 mars 2010

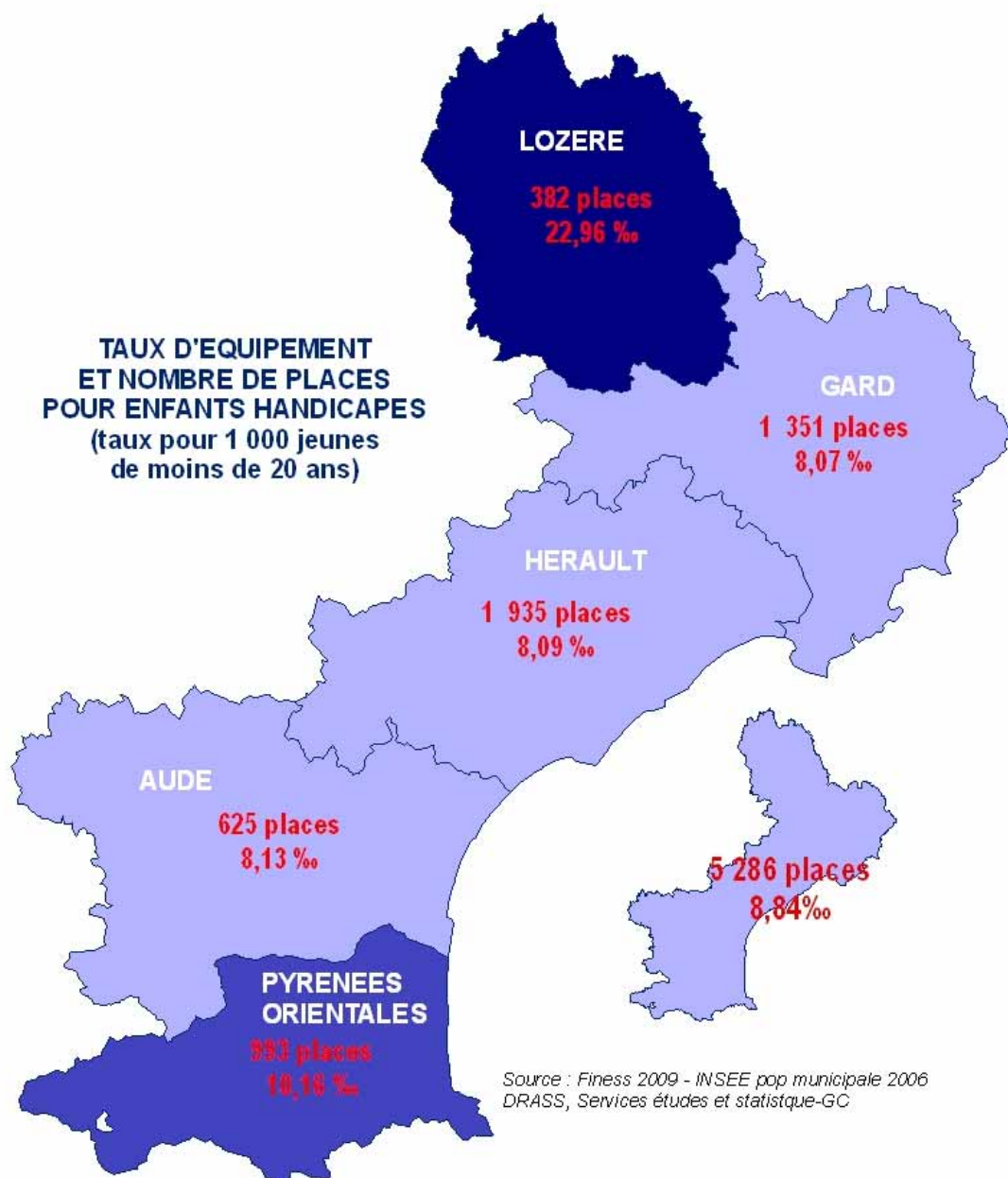
ANNEXES

Bénéficiaires APA

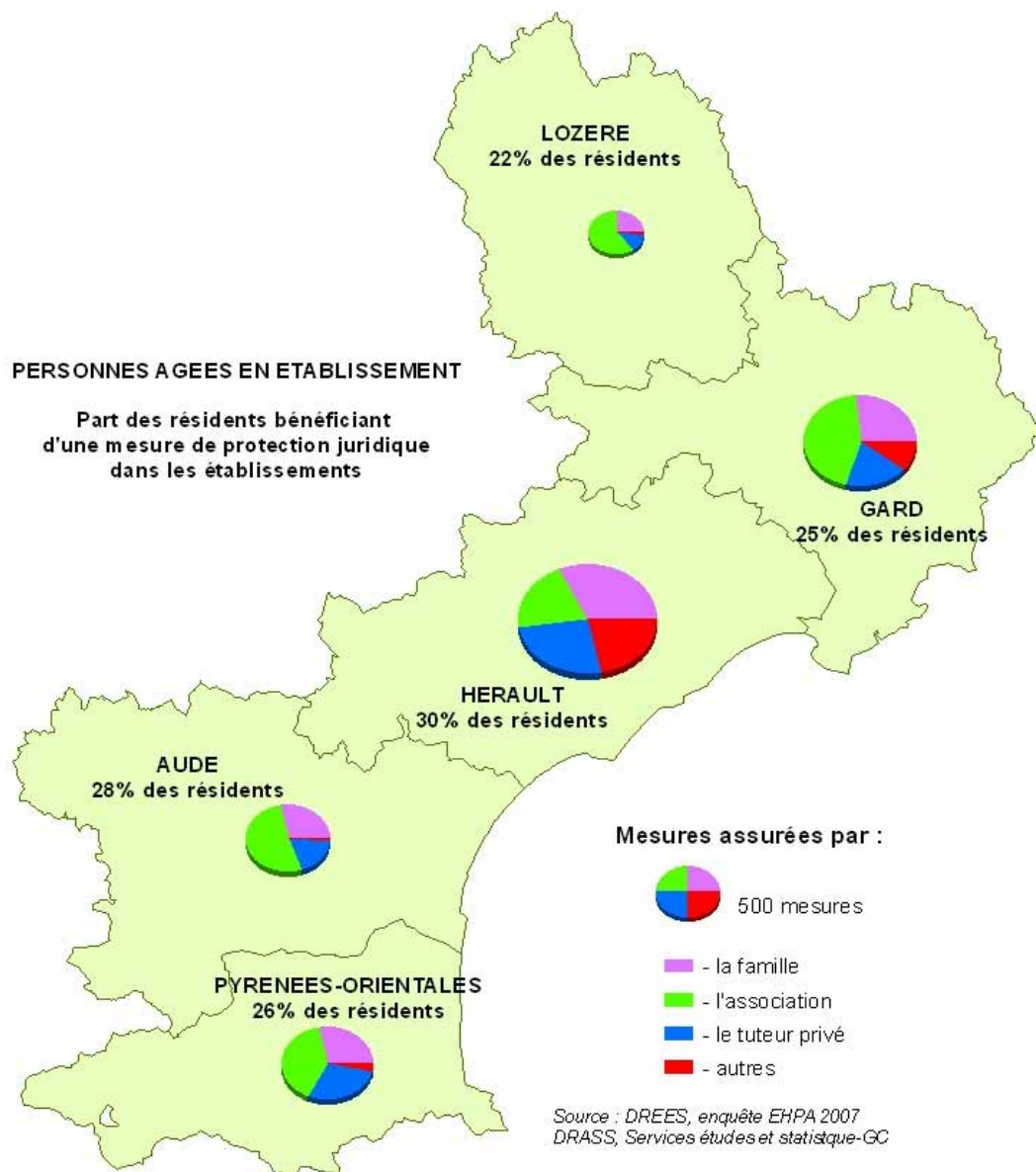
Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile selon le Gir												
	Au 30 juin 2009						Au 31 mars 2009					
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR inconnu	Ensemble	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR inconnu	Ensemble
Aude	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	184	816	1 125	2 826	0	4 951
Gard	349	2 063	2 227	5 736	0	10 375	344	2 086	2 226	5 670	0	10 326
Hérault	622	3 327	4 402	9 438	27	17 816	547	2 801	3 539	6 481	4	13 372
Lozère	16	102	130	695	0	943	17	104	126	728	0	975
Pyrénées-Orientales	168	1 090	1 164	3 535	0	5 957	162	1 073	1 156	3 425	2	5 818
<i>N/A : non disponible</i>												
<i>Méthodologie : Les non-réponses d'un département à l'enquête d'un trimestre donné sont signalées par le sigle "N/A". Les non-réponses partielles (i.e. à certaines parties du questionnaire et pas à d'autres) sont également signalées par le sigle "N/A", mais elles ne sont pas systématiquement identifiables. Ainsi, il peut arriver qu'une absence d'effectif soit codée "N/A" alors que la bonne valeur serait "0". A l'inverse et plus rarement, certains "0" peuvent en fait cacher une non-réponse partielle.</i>												
<i>Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux, données brutes non redressées</i>												

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) détermine 6 taux (de 1 *perte d'autonomie physique et psychique* à 6 *autonomie*).

Places pour enfants handicapés



Personnes âgées en établissement



Les Répartition des mesures exercées par les services mandataires

2007	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Tutelle	TPSA ou MAJ	TPSA curatelle renforcée	TPSA curatelle simple/tutelle	Sauvegarde de justice
AUDE	712	112	733	191	350	302	39
GARD	1 227	124	741	113	313	79	86
HÉRAULT	1 903	141	764	213	459	91	78
LOZÈRE	312	37	807	24	46	24	8
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1 090	136	703	51	55	16	5
TOTAL LR	5 244	550	3 748	592	1 223	512	216
FRANCE	137 564	10 928	88 988	13 038	24 785	13 800	5 005

2008	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Tutelle	TPSA ou MAJ	TPSA + curatelle renforcée	TPSA + curatelle simple / tutelle	Sauvegarde de justice
AUDE	775	115	809	168	283	270	51
GARD	1 312	125	777	96	265	72	59
HÉRAULT	2 134	153	828	182	312	75	64
LOZÈRE	332	31	811	17	45	23	37
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1 099	146	710	57	77	18	10
TOTAL LR	5 652	570	3 935	520	982	458	221
FRANCE	148 983	11 441	95 191	11286	20 689	11 213	6 641

2009	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Tutelle	TPSA ou MAJ	TPSA + curatelle renforcée	TPSA + curatelle simple / tutelle	Sauvegarde de justice
AUDE	1 149	121	867	145		150	46
GARD	1 530	144	807	40	103	36	62
HÉRAULT	2 484	176	935	139	48	30	76
LOZÈRE	377	38	844	20	4	3	31
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1 148	142	732	55	69	15	10
TOTAL LR	6 688	621	4 185	399	224	234	225
FRANCE	165 892	12 238	103 293	10 019	11 893	7 332	6 777

TOTALISATION 2007 2008 2009

départements	mesures de protection 2007	% du total	mesures de protection 2008	% du total	% 2008/2007	mesures de protection 2009	% du total	% 2009/2008
AUDE	2 438	20,1	2 471	20	+ 1,3	2 478	19,7	+ 0,2
GARD	2 683	22,2	2 706	21,9	+ 0,8	2 722	21,6	+ 0,6
HÉRAULT	3 649	30,2	3 748	30,3	+ 2,7	3 888	30,9	+ 3,7
LOZÈRE	1 258	10,4	1 296	10,5	+ 3	1 317	10,4	+ 1,6
PYRÉNÉES-ORIENTALES	2 056	17	2 117	17,1	+ 2,9	2 171	17,2	+ 2,5
TOTAL LR	12 084	100	12 338	100	+ 2,1	12 576	100	+ 1,9
FRANCE	293 681	4,1	304 962	4	+ 3,8	316 911	3,9	+ 3,9

Les mesures exercées par les personnes physiques, par type de financement

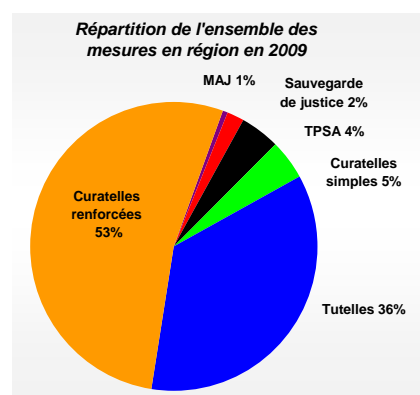
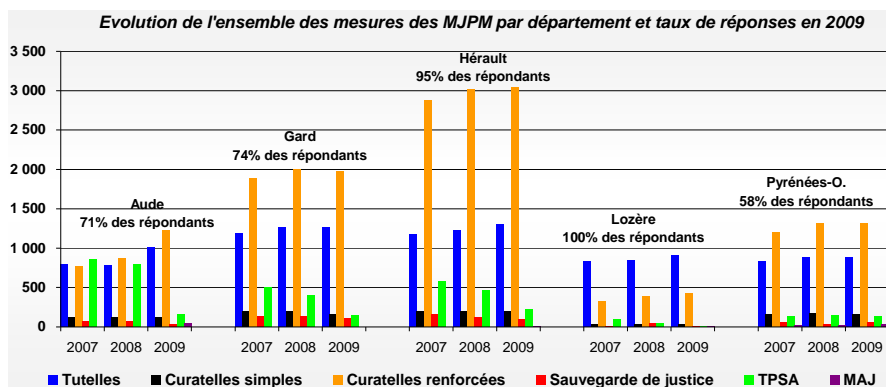
Mesures	AUDE			GARD			HÉRAULT		
	2007	2008	2009	2007	2008	10039	2007	2008	2009
Susceptibles financement Etat		139	105	240	263	276		508	350
Susceptibles financement Caf		60		151	162	173		253	
Susceptibles financement Cram		12		23	22	21		21	
Susceptibles financement Département		0						0	
Susceptibles financement Msa		16		17	7	10		48	
Susceptibles financement Aspa		3		32	47	50		17	
Susceptibles financement CPAM					7	8		nc	
Susceptibles d'autofinancement					100	108		nc	
Nombre total de mesures		230	105	463	608	646	0	847	350

Mesures	LOZÈRE			P.-O.		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Susceptibles financement Etat	50	45	10			147
Susceptibles financement Caf			20			82
Susceptibles financement Cram			0			
Susceptibles financement Département			0			
Susceptibles financement Msa			13			
Susceptibles financement Aspa			2			
Susceptibles financement CPAM			0			
Susceptibles d'autofinancement			0			104
Nombre total de mesures	50	45	45	0	0	333

Les évolutions constatées depuis 2007 selon l'enquête Solen (décembre 2009)

Evolution du nombre de mesures des MJPM par département

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-O.		Région LR		
	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	
2007	Tutelles	794		1 185		1 167		835		833		4 814	
	Curatelles simples	115		192		193		38		157		695	
	Curatelles renforcées	772		1 879		2 876		330		1 201		7 058	
	Sauvegarde de justice	69		128		154		8		50		409	
	TPSA	861		505		581		94		136		2 177	
	MAJ	0		0		0		0		16		16	
		2 611		3 889		4 970		1 305		2 393		15 168	
2008	Tutelles	781	-1,6%	1 261	6,4%	1 230	5,4%	846	1,3%	880	5,6%	4 998	3,8%
	Curatelles simples	123	7,0%	193	0,5%	193	0,0%	34	-10,5%	167	6,4%	710	2,2%
	Curatelles renforcées	870	12,7%	2 004	6,7%	3 010	4,7%	385	16,7%	1 310	9,1%	7 579	7,4%
	Sauvegarde de justice	68	-1,4%	128	0,0%	123	-20,1%	39	387,5%	33	-34,0%	391	-4,4%
	TPSA	793	-7,9%	404	-20,0%	457	-21,4%	44	-53,2%	139	2,2%	1 837	-15,6%
	MAJ	0		0		0		0		16	0,0%	16	0,0%
		2 635	0,9%	3 990	2,6%	5 012	0,8%	1 348	3,3%	2 545	6,4%	15 530	2,4%
2009	Tutelles	1 010	29,3%	1 257	-0,3%	1 305	6,1%	907	7,2%	881	0,1%	5 360	7,2%
	Curatelles simples	120	-2,4%	164	-15,0%	195	1,3%	34	0,0%	164	-1,8%	677	-4,6%
	Curatelles renforcées	1 222	40,5%	1 968	-1,8%	3 035	0,8%	425	10,4%	1 314	0,3%	7 964	5,1%
	Sauvegarde de justice	29	-57,4%	110	-14,1%	92	-25,2%	6	-84,6%	56	69,7%	293	-25,1%
	TPSA	162	-79,6%	139	-65,6%	215	-52,9%	8	-81,8%	126	-9,4%	650	-64,6%
	MAJ	45		1		7		5		35	118,8%	93	481,3%
		2 588	-1,8%	3 639	-8,8%	4 849	-3,3%	1 385	2,7%	2 576	1,2%	15 037	-3,2%

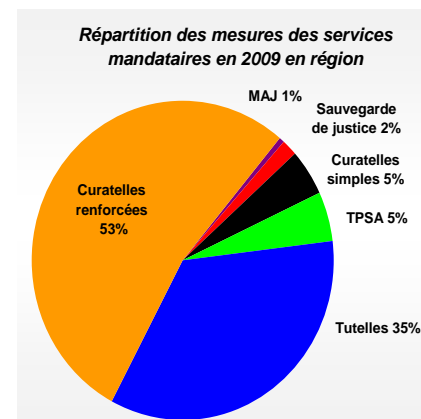
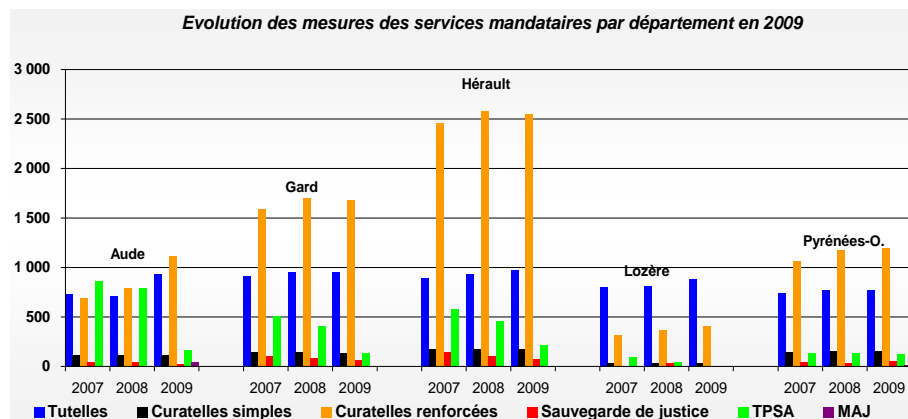


Evolution du nombre de mesures des services mandataires par département en 2009

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-O.		Région LR	
	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an
2007 Tutelles	736		910		887		807		744		4 084	
Curatelles simples	112		145		179		37		142		615	
Curatelles renforcées	697		1 594		2 461		312		1 070		6 134	
Sauvegarde de justice	50		102		144		8		44		348	
TPSA	861		505		581		94		136		2 177	
MAJ	0		0		0		0		0		0	
Total	2 456		3 256		4 251		1 258		2 136		13 357	

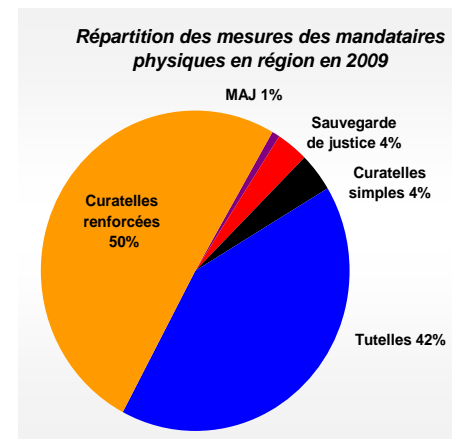
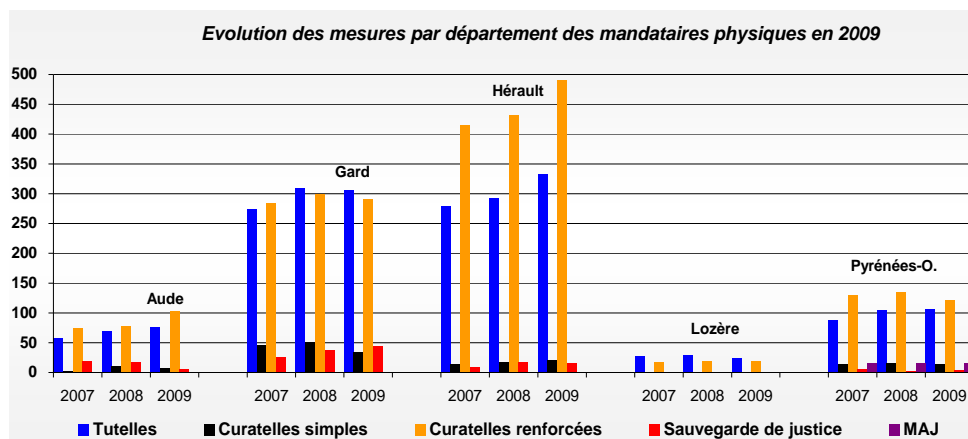
2008 Tutelles	712	-3,3%	951	4,5%	937	5,5%	816	1,1%	775	4,6%	4 191	2,6%
Curatelles simples	112	0,0%	142	-2,1%	175	-2,2%	33	-10,8%	151	6,7%	613	-0,3%
Curatelles renforcées	792	13,6%	1 704	6,9%	2 577	4,7%	365	17,0%	1 175	8,9%	6 613	7,8%
Sauvegarde de justice	50	0,0%	90	-11,8%	105	-27,1%	39	387,5%	31	-29,5%	315	-9,5%
TPSA	793	-7,9%	404	-20,0%	457	-21,4%	44	-53,2%	139	2,2%	1 837	-15,6%
MAJ	0		0	-	0	-	0	-	0	-	0	
Total	2 459	0,1%	3 291	1,1%	4 250	0,0%	1 297	3,1%	2 271	6,0%	13 568	1,6%

2009 Tutelles	934	31,2%	951	0,0%	972	3,7%	882	8,1%	775	-0,5%	4 514	7,7%
Curatelles simples	113	0,9%	130	-8,4%	174	-0,3%	34	3,0%	150	1,4%	601	-1,9%
Curatelles renforcées	1 119	41,3%	1 677	-1,5%	2 544	-1,3%	405	11,0%	1 192	1,3%	6 937	4,9%
Sauvegarde de justice	23	-54,0%	65	-27,8%	76	-27,6%	6	-84,6%	52	67,7%	222	-29,5%
TPSA	162	-79,6%	139	-65,6%	215	-52,9%	8	-81,8%	126	-9,4%	650	-64,6%
MAJ	45		1	-	7	-	5	-	19	-	77	
Total	2 396	-2,6%	2 963	-9,9%	3 988	-6,2%	1 340	3,3%	2 314	1,8%	13 001	-4,2%



Evolution du nombre de mesures des mandataires physiques par département en 2009

	Aude		Gard		Hérault		Lozère		Pyrénées-O.		Région LR	
	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an	Nb	Evol/an
2007												
Tutelles	58		275		280		28		89		730	
Curatelles simples	3		47		14		1		15		80	
Curatelles renforcées	75		285		415		18		131		924	
Sauvegarde de justice	19		26		10				6		61	
TPSA	0		0		0				0		0	
MAJ	0		0		0				16		16	
	155		633		719		47		257		1 811	
2008												
Tutelles	69	19,0%	310	12,8%	293	5,1%	30	7,1%	105	11,8%	807	10,0%
Curatelles simples	11	266,7%	51	8,7%	18	28,6%	1	0,0%	16	0,0%	97	20,8%
Curatelles renforcées	78	4,0%	300	5,0%	433	4,3%	20	11,1%	135	-2,3%	966	3,7%
Sauvegarde de justice	18	-5,3%	38	46,2%	18	80,0%		-	2	-60,0%	76	26,7%
TPSA	0	-	0	-	0	-		-	0	-	0	-
MAJ	0	-	0	-	0	-		-	16	0,0%	16	0,0%
	176	13,5%	699	10,4%	762	6,2%	51	8,5%	274	1,6%	1 962	7,7%
2009												
Tutelles	76	10,1%	306	-1,3%	333	13,9%	25	-16,7%	106	-3,2%	846	4,4%
Curatelles simples	7	-36,4%	34	-34,0%	21	16,7%		-100,0%	14	-7,7%	76	-21,5%
Curatelles renforcées	103	32,1%	291	-3,4%	491	13,4%	20	0,0%	122	-13,4%	1 027	5,9%
Sauvegarde de justice	6	-66,7%	45	18,4%	16	-11,1%		-	4	50,0%	71	-7,9%
TPSA	0	-	0	-	0	-		-	0	-	0	-
MAJ	0	-	0	-	0	-		-	16	0,0%	16	0,0%
	192	9,1%	676	-3,5%	861	13,1%	45	-11,8%	262	-7,9%	2 036	3,4%



Bilan des formations 2009-2011

Formations MJPM, MAJ et DPF (engagées ou prévues) - 2009/2010

Associations tutélares et MJPM à titre individuel

Languedoc-Roussillon

Nombre de personnes formées et à former

Associations MJPM à titre individuel par département	Nombre de personnes à former (total)	Formations complémentaires				Formations complètes yc allégées			Organismes de formation				
		Personnel titulaire ex TMP	Personnel titulaire du TPS			Personnel non titulaire TMP ou TPS			IFOCAS Montpellier	IMF Avignon	LIMAYRAC Toulouse	CLEIS	UNAFOR
		Module de 48 heures CNC-MJPM	Module de 18 heures CNC MAJ	CNC MJPM	CNC - DPF	Formation CNC-MJPM	Formation CNC-MAJ	Formation CNC-DPF	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes
Associations													
Aude -3 associations	57	14	20	12	11	11	4	1	9	3	9	0	0
Gard-7 associations	53	1	12	5	4	19	9	22	9	26	0	0	0
Hérault-5 associations	67	7	5	31	5	23	0	3	6	28	20	8	0
Lozère-3 associations	8	0	3	3	3	5	0	0	3	4	1	0	0
PO- 4 associations	43	21	6	2	6	14	0	0	0	0	3	0	40
TOTAL I	228	43	46	53	29	72	13	26	27	61	33	8	40
MJPM à titre individuel													
Aude	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	6	0	0
Gard	16	2	0	0	0	14	0	0	15	1	0	0	0
Hérault	39	3	0	0	0	36	0	0	36	0	0	0	0
Lozère	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
PO	9	1	0	0	0	8	0	0	0	0	9	0	0
TOTAL II	71	6	0	0	0	65	0	0	52	1	15	0	0
TOTAL I + II	299	49	46	53	29	137	13	26	79	62	48	8	40

OBSERVATIONS : Le nombre total de personnes à former peut différer du nombre de personnes inscrites dans les différentes sous rubriques dans la mesure où certaines personnes envisagent de suivre
NC : non communiqué

Formations MJPM, MAJ et DPF (prévues) - 2011

Associations tutélares et MJPM à titre individuel

Languedoc-Roussillon

Nombre de personnes à former

Associations MJPM à titre individuel par département	Nombre de personnes à former (total)	Formations complémentaires				Formations complètes yc allégées			Organismes de formation				
		Personnel titulaire ex TMP	Personnel titulaire du TPS			Personnel non titulaire TMP ou TPS			IFOCAS Montpellier	IMF Avignon	LIMAYRAC Toulouse	CLEIS	UNAFOR
		Module de 48 heures CNC-MJPM	Module de 18 heures CNC MAJ	CNC MJPM	CNC - DPF	Formation CNC-MJPM	Formation CNC-MAJ	Formation CNC-DPF	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes
Associations													
Aude -3 associations	12	2	5	5	0	5	0	0	7	0	5	0	0
Gard - 7 associations *	12	0	0	4	0	7	1	0	2	0	0	0	0
Hérault -5 associations	48	3	2	1	1	20	21	0	2	3	20	18	0
Lozère 3 associations	8	0	0	0	0	5	3	8	4	3	1	0	0
PO - 4 associations	16	0	0	2	0	14	0	0	0	0	0	0	15
TOTAL I	96	5	7	12	1	51	25	8	15	6	26	18	15
MJPM à titre individuel													
Aude	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Gard	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Hérault	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL II	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL I + II	98	5	7	12	1	53	25	8	15	6	26	18	15

OBSERVATIONS :

Le nombre total de personnes à former peut différer du nombre de personnes inscrites dans les différentes sous rubriques dans la mesure où certaines personnes envisagent de suivre
 * sur les 7 associations du Gard, seules 4 ont fourni les informations
 NC : non communiqué

Formations MJPM, MAJ et DPF (prévues) - 2012

Associations tutélares

Languedoc-Roussillon

Nombre de personnes à former

Associations et MJPM à titre individuel par département	Nombre de personnes à former (total)	Formations complémentaires				Formations complètes yc allégées			Organismes de formation				
		Personnel titulaire ex TMP	Personnel titulaire du TPS			Personnel non titulaire TMP ou TPS			IFOCAS Montpellier	IMF Avignon	LIMAYRAC Toulouse	CLEIS	UNAFOR
			Module de 48 heures CNC-MJPM	Module de 18 heures CNC MAJ	CNC MJPM	CNC - DPF	Formation CNC-MJPM	Formation CNC-MAJ	Formation CNC-DPF	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes
Associations													
Aude -3 associations	9	0	0	0	0	7	2	0	0	0	4	0	2
Gard -7 associations *	12	0	0	4	0	6	2	0	2	0	0	0	0
Hérault -5 associations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lozère -2 associations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PO - 4 associations	5	0	0	0	0	1	4	4	0	0	0	0	4
TOTAL I	26	0	0	4	0	14	8	4	2	0	4	0	6

OBSERVATIONS :

Le nombre total de personnes à former peut différer du nombre de personnes inscrites dans les différentes sous rubriques dans la mesure où certaines personnes envisagent de suivre

* sur les 7 associations du Gard, seules 4 ont fourni les informations

MJPM à titre individuel : pas d'intention de formation

NC : non communiqué

**Formations MJPM, MAJ (engagées ou prévues)
des préposés**

FORMATION 2009 - 2010

Préposés par structure*	Nombre de personnes à former (total)	Formations allégées				Formation complète			ORGANISME DE FORMATION				
		Personnel titulaire ex TMP	Personnel titulaire du TPS			Personnel à former intégralement			IFOCAS Montpellier	IMF Avignon	LIMAYRAC Toulouse	CLEIS	UNAFOR
		Module de 48 heures CNC-MJPM	Module de 18 heures CNC MAJ	dont Personnes enchainant sur CNC MJPM	CNC - DPF	300 heures CNC-DJPM	Formation CNC-MAJ	Formation CNC-DPF	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes
Aude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gard	4	1	0	0	0	3	0	0	0	0	0	4	0
Hérault	12	4	0	0	0	8	0	0	0	0	0	12	0
Lozère	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PO	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	0
TOTAL	20	6	0	0	0	14	0	0	0	0	0	19	0

FORMATION 2011

Préposés par structure*	Nombre de personnes à former (total)	Formations allégées				Formation complète			ORGANISME DE FORMATION				
		Personnel titulaire ex TMP	Personnel titulaire du TPS			Personnel à former intégralement			IFOCAS Montpellier	IMF Avignon	LIMAYRAC Toulouse	CLEIS	UNAFOR
		Module de 48 heures CNC-MJPM	Module de 18 heures CNC MAJ	dont Personnes enchainant sur CNC MJPM	CNC - DPF	300 heures CNC-DJPM	Formation CNC-MAJ	Formation CNC-DPF	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes	Nbre de Personnes
Aude	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gard	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Hérault	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Lozère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PO	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	2	0

OBSERVATIONS : Aude : pas de préposé

Lexique des sigles, abréviations et acronymes mentionnés

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AGBF	Aide à la gestion du budget familial
AMS	Allocation de logement à caractère social
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASF	Allocation de soutien familial
ASH	Actualités sociales hebdomadaires
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASV	Allocation supplémentaire vieillesse

B

BEP	Brevet d'études professionnelles
-----	----------------------------------

C

CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHU	Centre hospitalier universitaire
CMU	Couverture maladie universelle
CNC	Certificat national de compétence
CPH	Centre provisoire d'hébergement
COPIL	Comité de pilotage
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRAM	Caisse régionale d'assurance maladie
CROSMS	Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale

D

DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGF	Dotation globale de financement
DPF	Délégué aux prestations familiales
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

E

ETP	Équivalent temps plein
EHPA	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ELP	Estimation locale provisoire

F

FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FNAT	Fédération nationale des associations tutélaires

I

INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IFOCAS	Institut de formation des cadres du social
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

M

MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MJ	Mandataire judiciaire
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole

P	
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
R	
RMI	Revenu minimum d'insertion
RP	Recensement de la population
RSA	Revenu de solidarité active
S	
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
STATISS	Statistiques et indicateurs de la santé et du social
T	
TPSA	Tutelle aux prestations sociales adultes
TPSE	Tutelle aux prestations sociales enfants
U	
UNAFOR	Centre de Formation des UNAF

Services mandataires

ACAD	Association cévenole d'aide à domicile
AGAT	Association de gestion et d'administration des tutelles sud Roussillon
AGSM	Association gardoise de santé mentale
AMADOPAH	Association alésienne pour l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapés
APAJ	Association pour adultes et jeunes handicapés
APEA	Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence
ASEACJE	Association socio éducative pour application du contrôle judiciaire et des enquêtes
ATAL	Association tutélaire Aveyron-Lozère
ATDI	Union tutélaire de l'Aude
ATG	Association tutélaire de gestion
ATI	Association tutélaire des inadaptés
ATL	Association tutélaire de Lozère
CMCAS	Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale
CSEB	Comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois
GTGA	Groupement tutélaire de gestion et d'administration
MGEN	Mutuelle générale de l'éducation nationale
UDAF	Union départementale des associations familiales
UDARG	Union départementale des associations de personnes âgées ou retraitées du Gard
UNAF	Union nationale des associations familiales
URAPEI	Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés

Ont participé aux travaux

DRJSCS	Claude Frigara, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Chef de projet (lettre de mission du 15 avril 2009) Marie Sauzet, Secrétaire administrative
	Marie-Claude Aldebert, Inspectrice Hors Classe Gisèle Chatenay, Secrétaire administrative Christiane Jouve, Inspectrice Bernard Louis, Secrétaire administratif
ARS	Salvador Llauro, Secrétaire administratif Sylvia Maille, Statisticienne
DDCS - DDCSPP	Aude : Eric Dafour, Denise Vaissière, Gard : Philippe Veyrunes, Laurence Ripoll Hérault : Chantal Passaquet, Carole Jean Lozère : Carmen Veyssière, Sylvie Jolibert Pyrénées-Orientales : Stéphane Drouet, Eve Marty
Conseils Généraux	Aude : Marie-Isabelle Escales Gard : Michèle James Lozère : Françoise Gay Hérault : Florence Aldebert Pyrénées-Orientales : Annie Ibanez Henon
Services Mandataires et Mandataires Privés	Groupement des mandataires de justice du Gard : Denis Alègre ATG : Dominique Acchiardi ANMJPM : Dominique Cailhol UDAF 34 : Marc Pimpeterre URIOPSS : Isabelle Meunier Sonia Arnaud
Services de la Justice	Christian Nannini, Procureur Corinne Rieu, Juge des tutelles Hervé Lagarrigue, Juge des tutelles
CAF de Montpellier	Muriel Garbay Chantal Tur
IFOCAS	Didier Vinches Claude Lemasson